

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Serques et
St-Omer

DEPARTEMENT DU NORD

Communes de Nieurllet, St-Momelin et Watten

.....

ENQUETE PUBLIQUE

LOI SUR L'EAU

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**Relatif au projet d'élaboration d'un Plan de Gestion Pluriannuel des
Opérations de Dragages d'entretien (PGPOD) et du dossier
d'autorisation associé UHC n° 2 Aa audomarois.**

Arrêté Préfectoral du 3 décembre 2013 prescrivant une enquête publique

Lieux des permanences:

Mairie de Saint Omer, les :

Lundi 6 janvier 2014 de 9h à 12 h

Samedi 25 janvier 2014 de 9h à 12 h

Vendredi 7 février 2014 de 14h à 17 h

Mairie d'Arques, le :

Mercredi 15 janvier 2014 de 14 h à 17 h

Mairie de Watten, le :

Mercredi 29 janvier de 8h30 à 11h30

Période de l'enquête publique : du 6 janvier 2014 au 7 février 2014 inclus.

Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN

Plan

	Page
Chapitre 1 GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE	3
1.1 Préambule	3
1.2 Objet de l'enquête	4
1.3 Cadre juridique	4
1.4 Composition du dossier	5
Chapitre 2 ANALYSES ENVIRONNEMENTALES	7
2.1 Etat initial de l'UHC	7
2.2 Incidences des travaux sur l'environnement	9
A) Des incidences pouvant être caractérisées de générales	9
B) Des incidences pouvant être caractérisées de particulières	10
2.3 Mesures de protection de l'environnement	11
A) De mesures de contrôle et de surveillance	11
B) Des mesures réductrices	12
C) Des mesures compensatoires	13
2.4 Obligations liées à d'autres secteurs concernés par l'environnement	16
2.4.1 Avec le SDAGE	16
2.4.2 Avec le SAGE	17
2.4.3 Avec la Charte du Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale	18
2.4.4 Site Natura 2000	18
Chapitre 3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET	19
3.1 Technique de dragages retenue	19
3.2 Transport	19
3.3 Valorisation des sédiments	20
Chapitre 4 PROGRAMMATION DES TRAVAUX	21
4.1 Localisation	22
4.2 Calendrier prévisionnel des travaux	22
4.3 Travaux non prévus	22
Chapitre 5 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	23
5.1 Désignation et concertation préalable	23
5.2 Organisation pratique	23
5.3 Visite des lieux	24
5.4 Publicité et notifications diverses	24
5.5 Climat de l'enquête	25
5.6 Clôture de l'enquête	25
5.7 Notification du procès-verbal des observations	26
5.8 Mémoire en réponse de VNF	26
Chapitre 6 EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	27
6.1 Observations recueillies	27
6.2 Examen des observations	38
6.2.1 Analyse comptable des observations	38
6.2.2 Analyse par thème des observations	38
6.2.3 Commentaires et réponses aux observations du public	38
6.2.4 Réponses aux questions formulées par le commissaire enquêteur	40
CONCLUSION GENERALE	42
Liste des documents annexes	43

CHAPITRE 1.- GENERALITES RELATIVES A L'ENQUETE

1.1 Préambule

La loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France (ci après désignée par VNF) est venue réformer cet établissement public en en faisant un Etablissement Public de l'Etat à Caractère Administratif.

A quelques exceptions près, les dispositions de cette Loi sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Les missions confiées à VNF sont étendues. En effet, l'article L. 4311-1 du Code des transports confie désormais à VNF la charge de la gestion hydraulique des voies qui lui sont confiées. Dans l'exercice de cette mission, l'établissement public doit s'attacher à concilier les usages diversifiés de la ressource aquatique et assurer l'entretien et la surveillance des ouvrages et aménagements hydrauliques situés sur le domaine qui lui est confié.

En outre, VNF doit concourir au développement durable et à l'aménagement du territoire. La sauvegarde des zones humides et des aménagements nécessaires à la reconstitution de la continuité écologique, la prévention des inondations, la conservation du patrimoine et la promotion du tourisme fluvial et des activités nautiques relèvent ainsi des missions de l'établissement.

Ainsi VNF a, notamment, pour mission de gérer, d'entretenir et de développer les 6 700 km du réseau national de canaux, rivières et fleuves

Voies Navigables de France – Direction territoriale Nord Pas de Calais, ci-après désigné par **VNF-DT NPdC** est le Maître d'ouvrage, pour la mise en place du **Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage**, ci-après désigné par **PGPOD** de l'**Unité Hydrographique Cohérente 2 – Aa Audomarois** ci-après désignée par **UHC2**.

Description de l'UHC n°2

(Chapitre 3 du dossier)

Le réseau régional des voies navigables du Nord Pas-de-Calais a été divisé en 14 UHC conformément au guide du CETMEF, et selon les caractéristiques suivantes de la voie d'eau :

- Leur type et leur dynamique sédimentaire.
- Leur gabarit, leur trafic, le fonctionnement de leur réseau hydraulique.
- Leur périmètre dans les S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

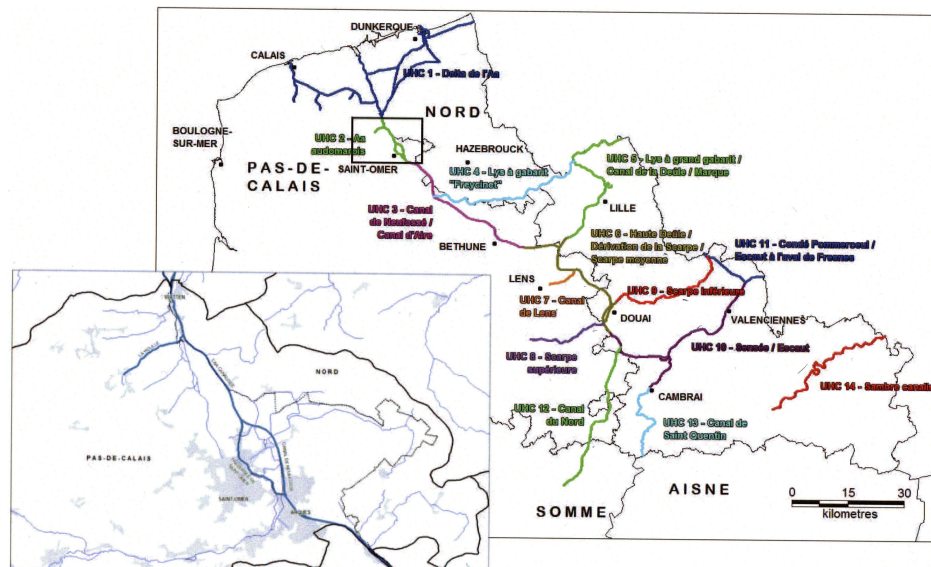
L'UHC n° 2, de l'amont vers l'aval comporte trois « branches » et leurs affluents :

- La branche principale d'environ 15 km commence à l'écluse des Fontinettes (PK 106) jusqu'à la limite de la commune de Watten (PK 121.07), comprenant pour partie la dérivation de Saint Omer du canal de Neufossé et pour partie l'Aa canalisée.
- Une seconde branche de 8.2 km : « traversée de Saint Omer » comprenant pour partie l'ancien canal de Neufossé, le bief du Haut-pont entre les écluses St-Bertin et du Haut Pont. Cette branche est aujourd'hui déclassée mais néanmoins accessible à la navigation de part et d'autre du bief du Haut-Pont.
- Une troisième branche : la rivière de « La Houlle ». Cette branche de 4,8 km, ouverte à la navigation, est en « cul de sac ».

Les communes concernées par ce PGPOD sont :

- Arques,
- Clairmarais,
- Eperlecques,
- Houlle,
- Longuenesse,

- Moule,
- Nieurlet,
- Serques,
- St-Omer,
- St Momelin,
- Watten.



1.2 Objet de l'enquête

Les effets cumulés des aménagements des berges, de l'absence de relief, des remembrements du secteur agricole et des activités urbaines et industrielles de la région conduisent à une accumulation importante de sédiments dans le fonds des voies d'eau pouvant entraver la navigation et plus largement la gestion hydraulique.

Les dragages à réaliser dans le cadre de ce PGPOD consistent à rétablir les caractéristiques initiales des voies d'eau, de maintenir un mouillage suffisant pour permettre le trafic fluvial régional (3.2 MT pour la section Aire /Watten du canal de Dunkerque à Valenciennes pour le trafic commercial et 549 passages à l'écluse des Fontinettes pour la plaisance fluviale – chiffres 2012) et de prévenir les crues.

La présente enquête a donc pour objet la demande d'autorisation visant à l'élaboration du PGPOD et du dossier d'autorisation relatif à l'U.H.C 2Aa-Audomarois, ci-après désigné par « Le PGPOD de l'UHC n° 2 » pour la période 2014- 2024 ¹

1.3 Cadre juridique.

- L'article 8 de la **Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006** sur l'eau et les milieux aquatiques, dispose que « Art. L. 215-15. - I. - Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle »

Ce plan de gestion vaut, après approbation préfectorale, autorisation de réaliser les travaux pendant la durée du plan.

¹ Voir lettre du 4 mars 2014 de VNF précisant : « le dossier ayant été déposé au service instructeur en mai 2012, le calendrier prévisionnel doit être revu en conséquence et les opérations programmées en 2012-2013 seront réalisées à partir de 2014 dans la limite des capacités financières de VNF »

- **Décret n° 2007-1760 du 14 décembre 2007** portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques, aux obligations imposées à certains ouvrages situés sur les cours d'eau, à l'entretien et à la restauration des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement

Les articles 2,3,4,5,6,7,8 et 10 modifient les dispositions des chapitres IV et V du titre 1^{er} du livre 1 ainsi que l'article 214-1 du code de l'environnement

Article 9 « L'entretien des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances s'effectue selon les fins et dans les conditions prévues par les articles L. 215-14 à L. 215-15-1 et R. 215-2 à R. 215-4 du code de l'environnement. »

- **Arrêté du 30 mai 2008** fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement

- **Code de l'environnement.**

Notamment :

Articles L 214-1 à 214-6 portant sur les rubriques concernées

3.2.1.0 – volume supérieur à 2 000m³

3.1.5.0 – présence de frayères

Articles L 215-14 et 215-15 relatifs à l'enlèvement des sédiments.

Articles L 423-3, R 432-1, portant sur les frayères

Articles L 414-1 à L 414-4 R 414-21 portant sur les sites classés et à caractères exceptionnels

Articles R 414-9 à R 414-26 - Natura 2000 :

1.4 Composition du dossier.

Le dossier de demande d'autorisation (annexe 1) a été réalisé par

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT

3, rue Jacques Prévert

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

conformément à l'arrêté du 30/5/2008. – article 214.6 du C.E.

Composition du dossier :

- Note de présentation et résumé technique (Pages 3 à 18)
- Contexte, objectifs des opérations et cadre juridique (Pages 19 à 28)
- Définition de l'UHC 2 (Pages 33 à 36)
- Diagnostic de l'état initial de l'UHC et de son environnement (Pages 38 à 100)
- Définition du programme pluriannuel d'intervention (Pages 102 à 112)
- Incidences des opérations de curage sur l'environnement (Pages 117 à 133)
- Mesures prises pour la protection de l'environnement (Pages 135 à 145)

Complété par les annexes suivantes :

Annexe 1 : Présentation du modèle de déclaration préalable des opérations de dragages

Annexe 2 : Présentation du bordereau journalier des opérations de dragages

Annexe 3 : Présentation de la fiche du bilan de l'UHC.

Annexe 4 : Détail du protocole d'échantillonnage des sédiments.

Annexe 5 : Présentation des différentes techniques de dragages, de transports et du devenir des produits de dragages

Annexe 6 : liste des communes mouillées de l'UHC.

Annexe 7 : Evaluation des incidences Natura 2000.

Ultérieurement ce dossier a été complété par :

- une plaquette «Entretien la voie d'eau et développer le transport fluvial» remise par la cellule dragages de VNF-DT NPdC (annexe 2)

- Un CD ROM remis par la CASO (Communauté d'agglomération de Saint-Omer) au Commissaire-Enquêteur portant en partie sur l'état des lieux des voies d'eaux de la traversée de St Omer.

Chapitre 2 - ANALYSES ENVIRONNEMENTALES

2-1 ETAT INITIAL DE L'UHC

(Chapitres 4 et partie chapitre 6 du dossier)

Les tableaux de synthèse des incidences et des mesures n° 44, 45 et 46 figurant aux pages 148 à 150 résument les commentaires du chapitre – voir pages 14 et 15 ci-dessous -

Sur la climatologie

Température moyenne entre 6.6° et 14.1.

Précipitation moyenne 723 mm

Sur la qualité des eaux souterraines

Nitrates : entre 26 et 40 mg/l (données 2008)

Produits phytosanitaires variables mais faibles le long de l'Aa.

Sur la morphologie.

A l'exception de la Houlle, les voies d'eau gérées par VNF sont des cours d'eau soit artificiels, soit canalisés dont les niveaux peuvent être gérés par les écluses présentant pour certaines une forte dénivellation (19.52 m Fontinettes - 6.39 m. Flandres).

Sur l'hydrologie.

Hauteur d'eau et vitesse du courant sont maîtrisées pour les ouvrages existants. Le tableau 11 page 52 donne un mouillage cible (2018) (3.50 m pour les voies d'eau à vocation commerciale – 1.50 m pour les autres).

Voie d'eau	Débit moyen interannuel (en m3/s)	Débit moyen mensuel sec sur 5 ans (QMNA5)		Mouillage garanti 2011 (en m)	Mouillage cible 2018 (en m)	Vitesse de courant
Houlle				-	1,50 (gestion hydraulique)	
Aa canalisée	9 à 11			3,50	3,50	0,07 à 0,085
Traversée de St Omer		Haute Meldyck Arques	0,7	-	1,50 (gestion hydraulique)	
Canal de Neuffossé	4 à 5			3,50	3,50	0,031 à 0,039

Tableau 11 : Données hydrologiques des voies d'eau de l'UHC (Source : VNF)

Sur la qualité des eaux :

Les analyses effectuées sur le canal de Neuffossé (dérivation de St Omer du canal de Neuffossé) et l'Aa canalisée donnent :

- Une qualité physico-chimique : Moyenne
- Une qualité biologique : Bonne

Commentaire : Aucune information n'est donnée sur la traversée de Saint Omer et sur la Houlle.

Sur la qualité des sédiments :

Pour les cours d'eau ayant fait l'objet d'analyses :

- Traversée de St Omer
- Canal de Neuffossé (dérivation de St Omer du canal de Neuffossé)

Les sédiments Non Dangereux Non Inertes (NDNI) représentent :

- 10 % pour la traversée de Saint Omer.
- 30 % pour le canal de Neuffossé.

Commentaire :

Les analyses prises en compte sont postérieures à l'année 2006 sans que soit précisée l'année ou les années de prélèvements.

Aucune information n'est donnée pour la Houlle.

Sur les habitats et espèces d'intérêt patrimonial.

Espèces présentes dans les voies d'eau de l'UHC ayant un statut de protection

- L'Anguille – en danger d'extinction
- La Bouvière
- Le brochet : vulnérable
- La Loche de rivière : vulnérable.

Ressource en eau potable :

Le seul prélèvement d'eau potable se situe en amont du cours d'eau de la Houlle dans un secteur non concerné par le PGPOD.

Navigation :

L'UHC 2 présente 3 configurations différentes :

- Le canal de Neufossé (dérivation de St Omer du canal de Neufossé) et Aa canalisée qui présente un fort potentiel de navigation commerciale (classe Va)
- La Houlle qui ne conserve qu'une vocation de navigation de plaisance. (classe 1)
- La traversée de Saint Omer dont le bief du Haut Pont est fermée à la navigation, mais dont les parties aval et amont sont accessibles à la plaisance.

Synthèse

Le tableau 28 reprend succinctement les éléments importants de cet état des lieux. Les données sont renseignées par voie d'eau. Des codes couleur ont été attribués pour les valeurs quantitatives selon les légendes détaillées dans le tableau 27.

Thématique		Légende
Nappes souterraines – Vulnérabilité	Vulnérabilité moyenne	Bleu : très faible ; Vert : faible ; Jaune : moyenne ; Orange : forte ; Rouge : très forte
Nappes souterraines – Qualité (Nitrates et Phytosanitaires)	Qualité moyenne – Nitrates et phytosanitaires	Bleu : très bonne ; Vert : bonne ; Jaune : moyenne ; Orange : mauvaise ; Rouge : très mauvaise
Qualité des eaux de surface – Physico-chimie SEQ-Eau	Générale, MES et nitrates	
Qualité des eaux de surface – Qualité biologique	Générale, IBD, IBGN et IPR	
	Intérêt écologique des berges	Bleu : Faible rives droite et gauche ; Vert : Faible rive droite et moyen rive gauche ou Moyen rive droite et faible rive gauche ; Jaune : Moyen rives droite et gauche
Zones protégées SI ou SC : sites inscrits ou sites classés EIN2000 : évaluation d'incidences Natura 2000 ZPPAUP : zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager		Vert : aucun périmètre à prendre en compte (et évaluation d'incidence Natura 2000 simplifiée) Jaune : voie d'eau contiguë ou incluse dans périmètres d'inventaires (et/ou évaluation d'incidence Natura 2000 complète) Rouge : voie d'eau incluse ou à proximité de périmètres de protection (et/ou évaluation d'incidence Natura 2000 complète)
Navigation	Tonnage de marchandise	Vert : nul ; Jaune : 0<x<1 Mt ; Orange : 1 Mt<x<3 Mt ; Rouge : >3 Mt
Prélèvements en eaux souterraines	Eaux souterraines	Bleu : <5 Mm3 ; Vert : 5<x<10 Mm3 ; Jaune : 10<x<30 Mm3 ; Orange : 30<x<60 Mm3 ; Rouge : >60 Mm3
Rejets		Vert : Données AEAP et VNF < moyennes ; Jaune : une des 2 données > moy. ; 2 données > moy.
Industries dans périmètre de 150 m des voies d'eau		Vert : < 2 sites/km ; Jaune : 2 < x < 5 sites/km ; Rouge : > 5 sites/km
Bilan sédimentaire – Envaselement	Volume à draguer sur 10 ans (en m3/km)	Bleu : <1000 ; Vert : 1000<x<3000 ; Jaune : 3000<x<6000 ; Orange : 6000<x<12000 ; Rouge : >12000
	Moyenne de Qsm	Vert : < 0,5 ; Jaune : 0,5 < x < 1 ; Rouge : > 1
Bilan sédimentaire – Qualité des sédiments par voie d'eau	% d'échantillons avec au moins une valeur > au seuil S1	Vert : < 33% ; Jaune : 33<x<66% ; Rouge : >66%

Tableau 27 : Synthèse de l'état des lieux de l'UHC – Légende

Thématique		UHC 02	UHC 02	UHC 02
		Houille	Traversée de St Omer	Canal de Neuffossé / Aa canalisée
Nappes souterraines	Nature	Sables landéniens (limite de nappe)	Craie (limite de nappe)	Sables landéniens (limite de nappe)
	Vulnérabilité moyenne	Forte	Moyenne	Moyenne
	Qualité moyenne – Nitrates	Moyenne	Bonne	Moyenne
	Qualité – Phytosanitaires	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Qualité des eaux de surface – Physico-chimie SEQ-Eau	Générale	/	Moyenne	Moyenne
	Particules en suspension	/	/	Mauvaise
	Nitrates	/	/	Bonne
Qualité des eaux de surface – Qualité biologique	Générale	/	/	Bonne
	IBD	/	/	Bonne
	IBGN	/	/	/
	IPR	/	/	Mauvaise
	Intérêt écologique des berges	Faible – Faible	Faible – Moyen Moyen – Moyen	/
Zones protégées		6 sites Natura 2000 potentiellement impactés par les opérations de dragage	4 sites Natura 2000 et 1 site inscrit potentiellement impactés par les opérations de dragage	4 sites Natura 2000 et 1 site inscrit potentiellement impactés par les opérations de dragage
Occupation du sol	Caractéristiques générales	% de surfaces prairiales élevé	% de surfaces prairiales élevé	% de surfaces prairiales élevé
	Zones urbanisées et industrialisées	% faible Localisées autour de Saint Omer	% faible Localisées autour de Saint Omer	% faible Localisées autour de Saint Omer
Navigation	Classe	Classe I	/	Classe Va
	Enfoncement autorisé	1,90 m	/	3,50 m
	Tonnage de marchandises	/	/	3,19 Mt
Prélèvements (quantité de ponts de préte)	Eaux de surface	Ind. > AEP	Ind. > AEP	Ind. > AEP
	Eaux souterraines	de 30 à 60 Mm3	de 30 à 60 Mm3	de 30 à 60 Mm3
Rejets		Densité moyenne	Densité moyenne	Densité moyenne
Industries		Densité moyenne	Densité moyenne	Densité moyenne
Bilan sédimentaire – Granulométrie		/	/	Limons sablo-argileux et argilo-sableux
Bilan sédimentaire – Zones d'accumulation		/	Confluences et écluses	2,5 km en amont de la confluence avec la Traversée de Saint Omer
Bilan sédimentaire – Envasement	Volume à draguer sur 10 ans (en m3/km)	/	16500	3390
Bilan sédimentaire – Historique de dragage	Fréquence de dragage	/	Tous les 7 ans environ	Tous les 9 ans
	Volumes dragués	/	De 38000 m3 à 60000 m3	De 127000 m3 à 145000 m3
Bilan sédimentaire – Qualité des sédiments	Moyenne de Qsm	0,444	1,221	1,085 – 1,080
	% d'échantillons avec au moins une valeur > au seuil S1	40,0%	69,6%	100% – 87,5%

Tableau 28 : Synthèse de l'état des lieux de l'UHC par voie d'eau

2-2 INCIDENCES DES TRAVAUX SUR L'ENVIRONNEMENT

(Chapitre 6 - P 124 et suiv.)

Certaines incidences consécutives aux travaux sont indépendantes du milieu environnemental (A), d'autres directement liées à ce milieu (B)

A) Des Incidences pouvant être caractérisées de générales (non liées au contexte géographique)

Sur l'air.

Sur la qualité de l'air, les opérations de dragages auront des effets directs et temporaires quelque soit le secteur concerné.

Les Impacts de ces effets en raison :

- Des activités des engins de curage.
- Des transports par voie d'eau
- Des transports routiers.

peuvent être qualifiés de **négligeables**.

Sur l'odeur.

Sur les conséquences olfactives, les opérations de dragages auront des effets directs et temporaires quelque soit le secteur concerné

Les impacts de ces effets en raison :

- De l'enlèvement des produits
- De leur mise en dépôt

Peuvent être qualifiés de **négligeables**.

Sur le bruit, la qualité sonore

Sur le bruit, les opérations de dragages auront des effets directs et temporaires quelque soit le secteur concerné

Les impacts de ces effets sonores en raison :

- Des activités des engins de curage.
- Des transports par voie d'eau
- Des transports routiers

peuvent être qualifiés de **négligeables**.

Sur le paysage :

Les opérations de dragages auront, sur l'aspect visuel, des effets directs et temporaires, quelque soit le secteur concerné.

Les impacts de ces effets en raison :

- de la présence des engins de curage
- de la couleur de l'eau

peuvent être qualifiés de **négligeables**.

B) Des Incidences pouvant être caractérisées de particulières liées au contexte géographique

Sur les impacts sur le milieu aquatique.

Globalement les désordres liés aux travaux resteront localisés en raison du faible courant.

Sur la faune

L'Aa canalisée et la dérivation de St Omer du canal de Neufossé sont des voies d'eau artificielles ou naturelles fortement modifiées avec une forte navigation et donc peu propices au développement des espèces présentes. La navigation rend le milieu instable

Par ailleurs les interventions se limitant au rectangle de navigation, les berges seront moins impactées par les travaux.

Mais en fonction des quelques espèces présentes (mollusques, anguilles – en danger d'extinction), l'impact des travaux pourra être direct et donc **majeur**.

Commentaire :

Le dossier ne donne aucune indication sur la Houlle, peu perturbée par une navigation de plaisance restreinte, ni sur la traversée de Saint Omer, très peu, voire pas concernée par la navigation. Ces voies d'eau peuvent présenter une faune différente de celle de l'Aa et de la dérivation de St-Omer du canal de Neufossé.

Sur la flore

Les interventions se limitant au rectangle de navigation, les berges (artificialisées pour la plupart) seront moins impactées par les travaux et l'absence de flore dans ce carré de navigation. Les

incidences seront mineures. Seuls les déplacements le long des berges auront des incidences sur la végétation.

La profondeur des voies d'eau n'étant pas favorable au développement des végétaux, seuls quelques secteurs localement végétalisés peuvent accueillir des espèces faunistiques.

Les impacts des travaux sur la flore peuvent être qualifiés de **mineures**.

Commentaire :

Le dossier ne donne aucune indication particulière ni sur la Houlle, ni sur la traversée de Saint Omer, qui peuvent présenter une flore différente de celle de l'Aa et de la dérivation de St-Omer du canal de Neufossé. Toutefois le bief du Haut pont étant une zone urbanisée et les totalement berges artificielles n'est pas favorable au développement des végétaux.

Sur les frayères.

Les frayères sont les lieux où se reproduisent les poissons et les batraciens.

En l'absence de cartographie précise, les secteurs dans lesquels des frayères ont été identifiées se trouvent en dehors des zones impactées par les opérations de dragages.

La probabilité de présence de frayères dans les canaux de navigation est limitée, à l'exception des bassins de virement et des secteurs aux berges plus végétalisées, où la hauteur de l'eau est plus faible et moins dérangés par la navigation.

L'impact, à moyen terme sur la reproduction de la faune piscicole peut être qualifié de **modéré**.

Commentaire :

Le dossier ne présente pas l'inventaire des frayères. En effet, aucune cartographie n'est à ce jour disponible. Cependant au titre des articles R432-1 à R 432-1-1 l'inventaire des frayères aurait du être arrêté depuis le 30 juin 2012.²

Il n'est pas fait état des secteurs non concernés par la navigation commerciale.

Sur les sédiments

Les opérations de dragages mettent en suspension un volume plus ou moins conséquent de sédiments qui sont à l'origine de la modification des propriétés physiques de l'eau pouvant avoir des impacts sur la Flore et la Faune (par ingestion des polluants, en perturbant les abris etc...). Bien que limitées dans l'espace et le temps ces incidences temporaires, dans la mesure où elles peuvent entraîner la mortalité de certaines espèces, peuvent être qualifiées de **majeures**

Sur la population et activités humaines :

L'impact sur le trafic fluvial : peut être qualifié comme **négligeable** en raison de la largeur du chenal

Sur celui sur la pêche : **mineur** car temporaire et dans quelques secteurs

2-3 Mesures de protection de l'environnement.

(Chapitre 7)

Afin de limiter les incidences des opérations de dragages, le gestionnaire envisage de prendre des mesures de contrôles (A), réductrices (B) et compensatoires (C)

A) Des mesures de contrôle et de surveillance

- Prévention des risques de décolmatage du fonds de la voie d'eau par des contrôles bathymétriques.
- Adaptation du rythme des opérations, et/ou pose d'un écran limitant la dispersion des sédiments en cas de dépassement des seuils d'oxygénation et de la température de l'eau prévus par l'arrêté du 30 mai 2008.
- Contrôle du pH, de la conductivité, des matières en suspension et de l'ammoniac.
- Balisage des frayères identifiées

² Voir précision sur la lettre du 4 mars de VNF – « Au sujet des frayères, l'Arrêté préfectoral portant inventaires relatifs aux frayères et aux zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole du département du nord n'a été publié qu'en février 2013. Celui du Pas de Calais n'est toujours pas paru »

- Localisation des espèces exotiques envahissantes
- Localisation des phénomènes d'eutrophisation
- Contrôle de la mortalité piscicole
- Relevés des atteintes éventuelles au niveau des zones à protéger
- Suivi régulier des captages en nappe alluviale
- Surveillance des niveaux piézométriques
- Information préalable et alerte éventuelle des exploitants d'un captage d'alimentation en Eau Potable (AEP) à proximité.
- Observations en amont des opérations de dragages afin d'identifier la présence ou non d'espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

B) Des mesures réductrices :

- Pose de barrages filtrant
- Etanchéification des barges et des bennes des camions
- Ajustement de la cadence de dragages
- Calendrier des opérations de dragages tenant compte des périodes de frai
- Prise en compte du transport fluvial
- Bonne gestion des chantiers et des déchets.

Qualité des eaux :

- Etanchéification des barges et des bennes des camions en présence de produit de curage NDNI ou dangereux
- Mis en place de barrage filtrant après une diminution des cadences en cas de dépassement des seuils et en présence de produits de curage Dangereux.
- Protection particulière des zones de chantiers,
- Ajustement de la cadence des dragages en fonction des mesures effectuées.

Préservation de l'environnement naturel dont les zones à protéger seront préalablement balisées

- Zone de frayères : dragage en dehors de périodes de frai
- Limitation de l'emprise du chantier le long des berges
- Reconstitution de l'habitat en cas de destruction d'une zone de frayères.
- Prise en compte des périodes de nidification éventuelle en cas de déboisement ou de défrichage

Activités humaines

- Pas d'interruption du trafic
- Des avis à la batellerie pourront réduire le trafic
- Un balisage sera mis en place à proximité des zones de travaux.

Gestion du chantier et des déchets.

- La gestion des déchets du chantier sera définie lors de la préparation de chaque chantier.
- Le chantier sera éloigné de la voie d'eau.
- Stockage des produits polluants dans des réservoirs étanches dans une zone confinée.

C) Mesures compensatoires.

(Chapitre 7 p 142 et suivantes)

Les mesures compensatoires ont pour objectif la compensation des incidences provoquées par les opérations de dragage sur l'environnement.

Conditions de mise en œuvre :

- Constitution d'un comité de pilotage (ONEMA, Fédérations de pêche, Police de l'eau, Agence de l'eau Artois Picardie) l'année précédant la réalisation de chaque opération pour déterminer la mesure au cas par cas en amont de chaque opération
- Les mesures compensatoires doivent être proportionnées aux incidences non réductibles.

- La mise en œuvre de ces mesures pourra être réalisée dans l'UHC.

Enumérations de mesures possibles :

- Restauration des habitats piscicoles.
- Création/ réhabilitation des frayères à brochets.
- Aménagements des berges visant à leur maintien efficace.
- Remise en état du site suite aux dégradations du chantier.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES

Nature de l'incidence	Pollution sonore	Nature de l'incidence	Pollution de l'air
Degré d'incidence	Négligeable	Degré d'incidence	Négligeable
Justification	- Incidence temporaire - Engins de dragage aux normes - Transports par voies d'eau majoritairement	Justification	Transports par voies d'eau majoritairement
Mesures de contrôle	- Certification de conformité des machines - Entretien régulier des engins	Mesures de contrôle	- Certification de conformité des machines - Entretien régulier des engins
Mesures réductrices	- Horaires de chantier adaptés - Engins répondant aux normes en vigueur - Conduite et manœuvres douces, éviter les variations de régime moteur, éviter le travail à la puissance maximum - Arrêt des moteurs dès que le chantier est en stand-by	Mesures réductrices	- Carburant machine performant (éviter fioul) avec additif carburant pour réduire la consommation et donc les émissions de particules - Conduite et manœuvres douces - Arrêt des moteurs dès que le chantier est en stand-by
Mesures compensatoires	/	Mesures compensatoires	/
Nature de l'incidence	Incidences sur la voirie	Nature de l'incidence	Incidence olfactive
Degré d'incidence	Négligeable	Degré d'incidence	Négligeable
Justification	Degré variable en fonction de l'utilisation ou non de la voie fluviale pour le transport de sédiments	Justification	- Incidence limitée dans le temps et l'espace - la mise en dépôt n'est pas incluse dans le PGPOD
Mesures de contrôle	/	Mesures de contrôle	/
Mesures réductrices	- Mise en place d'un plan de circulation véhicules avec choix de l'itinéraire limitant les manœuvres (demi-tour) - Etanchéification des bennes	Mesures réductrices	- Carburant machine performant (éviter fioul) avec additif carburant pour réduire la consommation et donc les émissions d'odeurs - Conduite douce - Arrêt des moteurs dès que le chantier est en stand-by
Mesures compensatoires	/	Mesures compensatoires	/
Nature de l'incidence	Impact visuel		
Degré d'incidence	Négligeable		
Justification	Limitée dans le temps et l'espace		
Mesures de contrôle	/		
Mesures réductrices	Ordre et propreté sur le chantier		
Mesures compensatoires	/		

Nature de l'incidence	Prélèvement de sédiments – Sur la Faune aquatique	Nature de l'incidence	Prélèvement de sédiments – Sur la Flore aquatique
Degré d'incidence	Majeur	Degré d'incidence	Mineur
Justification	Rectangle de navigation = Milieu non attractif pour la Faune (grande profondeur et instabilité du milieu)	Justification	Rectangle de navigation = Milieu non attractif pour la Flore (grande profondeur et instabilité du milieu)
Mesures de contrôle	/	Mesures de contrôle	/
Mesures réductrices	- Réalisation des opérations d'entretien en dehors des périodes de frai - Limiter l'emprise du chantier le long des berges	Mesures réductrices	Limiter l'emprise du chantier le long des berges
Mesures compensatoires	/	Mesures compensatoires	/
Nature de l'incidence	Prélèvement de sédiments – Sur les habitats aquatiques	Nature de l'incidence	Prélèvement de sédiments – Sur les frayères
Degré d'incidence	Mineur	Degré d'incidence	Moderé
Justification	Rectangle de navigation = Milieu non attractif donc peu de probabilité de détruire des habitats aquatiques	Justification	Rectangle de navigation = Milieu non attractif donc peu de probabilité de détruire des frayères
Mesures de contrôle	/	Mesures de contrôle	Localisation et balisage des secteurs favorables aux zones de frayères (herbiers, etc.)
Mesures réductrices	/	Mesures réductrices	Réalisation des opérations d'entretien en dehors des périodes de frai
Mesures compensatoires	En fonction des conclusions faites par le comité de pilotage en amont de l'opération de dragage, conclusions indiquées sur la Déclaration préalable	Mesures compensatoires	En fonction des conclusions faites par le comité de pilotage en amont de l'opération de dragage, conclusions indiquées sur la Déclaration préalable
Nature de l'incidence	Remise en suspension – Sur la Faune et la Flore aquatiques	Nature de l'incidence	Remise en suspension – Réduction des habitats aquatiques par dépôt des sédiments remis en suspension
Degré d'incidence	Majeur	Degré d'incidence	Mineur
Justification	Faible temps de remise en suspension	Justification	Faible intérêt écologique du fond de la voie d'eau au niveau du rectangle de navigation
Mesures de contrôle	Contrôle de la qualité de l'eau (oxygène, température, etc.)	Mesures de contrôle	/
Mesures réductrices	- Limitation de la cadence de l'opération de dragage en cas de dépassement des valeurs seuils de qualité de l'eau - Ecran de protection (barrage flottant) dans certaines conditions (cf Mesures de réductions) - Etanchéification des barges ou bennes	Mesures réductrices	/
Mesures compensatoires	En fonction des conclusions faites par le comité de pilotage en amont de l'opération de dragage, conclusions indiquées sur la Déclaration préalable	Mesures compensatoires	En fonction des conclusions faites par le comité de pilotage en amont de l'opération de dragage, conclusions indiquées sur la Déclaration préalable
Nature de l'incidence	Ressources en eaux superficielles – Qualité	Nature de l'incidence	Ressources en eaux superficielles – Quantité
Degré d'incidence	Mineur	Degré d'incidence	Négligeable
Justification	- Remise en suspension temporaire - Relargage de polluants issus des sédiments (dépend de leur degré de pollution) - Observation d'éventuelles irisations de l'eau	Justification	Peu de prélèvement dans le cas d'un dragage mécanique
Mesures de contrôle	- Contrôle de la qualité de l'eau (oxygène, température, etc.)	Mesures de contrôle	/
Mesures réductrices	- Limitation de la cadence de l'opération de dragage en cas d'observation de pollution - Ecran de protection (barrage flottant) dans certaines conditions (cf Mesures de réductions) - Etanchéification des barges ou bennes - Chantiers confinés par rapport à la voie d'eau, produits polluants stockés dans réservoirs étanches et/ou en zones confinées - Kit d'intervention d'urgence + procédure	Mesures réductrices	/
Mesures compensatoires	/	Mesures compensatoires	/

Nature de l'incidence	Incidences hydrosédimentaires	Nature de l'incidence	Ressource eaux souterraines
Degré d'incidence	Négligeable	Degré d'incidence	Mineur
Justification	- Epaisseur de sédiments draguée généralement faible car dragage d'entretien - Pas de stockage aquatique donc pas d'impact lié	Justification	- Colmatage du fond des voies d'eau donc peu d'échange - Dépend de la nature de la nappe sous-jacente et du régime hydrodynamique
Mesures de contrôle	/	Mesures de contrôle	- Contrôle de la bathymétrie – Éviter surcreusement - Suivi des captages AEP
Mesures réductrices	/	Mesures réductrices	- Limitation de la cadence de dragage en cas de dépassement des valeurs seuils de qualité de l'eau - Chantiers confinés par rapport à la voie d'eau, produits polluants stockés dans réservoirs étanches et/ou en zones confinées
Mesures compensatoires	/	Mesures compensatoires	/
Nature de l'incidence	Captages AEP	Nature de l'incidence	Trafic fluvial
Degré d'incidence	Mineur	Degré d'incidence	Négligeable
Justification	- Aucun captage en eaux superficielles - Peu de périmètres de protection de champs captant à proximité des voies d'eau	Justification	Dépend du gabarit de la voie d'eau : - « Freycinet » : moins de trafic mais gêne plus importante car largeur plus faible - Grand gabarit : inverse
Mesures de contrôle	Surveillance de la qualité des eaux - Limitation de la cadence du dragage en cas de dépassement des valeurs seuils de qualité de l'eau	Mesures de contrôle	/
Mesures réductrices	- Etanchéification des barges ou bennes - Chantiers confinés par rapport à la voie d'eau, produits polluants stockés dans réservoirs étanches et/ou en zones confinées	Mesures réductrices	- Bateliers prévenus du planning des opérations de dragage par avis à la batellerie - Mise en place d'un balisage et éventuellement de restriction de navigation et/ou d'itinéraire de contournement
Mesures compensatoires	/	Mesures compensatoires	/
Nature de l'incidence	Activité de pêche	Nature de l'incidence	Natura 2000
Degré d'incidence	Mineur	Degré d'incidence	évaluée dans les évaluations d'incidences spécifiques
Justification	Incidence localisée et temporaire	Justification	/
Mesures de contrôle	/	Mesures de contrôle	/
Mesures réductrices	- Signalisation du chantier - Information en Mairies / associations de pêche	Mesures réductrices	/

Tableaux 44,45 et 46 du dossier

2-4 Obligations liées à d'autres secteurs concernés par l'environnement

2-4-1 Avec le SDAGE

Adopté en octobre 2009 pour la période 2010/2015

Le SDAGE compte 34 orientations déclinées en 65 dispositions parmi lesquelles le présent dossier est concerné par :

Orientations	Dispositions	Mesures prises dans le cadre de l'opération.
1 - Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux	1 Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale), pour leurs installations, ouvrages, travaux et activités soumis aux obligations au titre du code de l'environnement, du code de la santé publique ou du code général des collectivités locales, ajustent les rejets d'effluents urbains ou industriels au respect de l'objectif général de non dégradation et des objectifs physico-chimiques spécifiques assignés aux masses d'eau en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût acceptable. Les objectifs sont précisés dans l'annexe F. Les mesures présentant le meilleur rapport coût/efficacité seront à mettre en place en priorité. Tout projet soumis à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement (ICPE ou loi sur l'eau) doit aussi : <ul style="list-style-type: none"> • <i>mettre en œuvre, des techniques permettant de limiter les rejets dans les cours d'eau à écoulements intermittents (stockage temporaire, réutilisation d'eau, ...),</i> • <i>s'il ne permet pas de respecter l'objectif général de non dégradation et des objectifs physicochimiques spécifiques assignés aux masses d'eau, étudier la possibilité d'autres solutions au rejet direct dans le cours d'eau (stockage temporaire, réutilisation,...).</i> 	Suivi journalier de la qualité de l'eau réalisé 500 m en amont et 500 m en aval de l'opération e dragage. En présence de produits NDNI ou D : En cours de travaux : mise en place d'un barrage flottant Pour de transport : étanchéification des barges ou des bennes
7 - Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable		Suivi par bathymétrie des opérations de dragage pour éviter tout décolmatage du fonds de la voie d'eau
12 - Se protéger contre les crues	19 - Les collectivités sont invitées à préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues (ZEC) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau. Ces zones pourront être définies par les SAGE. L'autorité administrative veille à la préservation de la dynamique fluviale et des zones naturelles d'expansion des crues. A cette fin, tous les obstacles aux débordements dans ces zones fonctionnelles du lit majeur seront limités au maximum voire interdits, sauf à mettre en œuvre des mesures compensatoires. En particulier, on réservera le remblaiement ou l'endiguement à l'aménagement de ZEC et à la protection rapprochée de lieux urbanisés et fortement exposés aux inondations	Les opérations de dragages ont, parmi leurs objectifs, un bon écoulement des eaux limitant les risques de crues.
15 - Maîtriser le risque d'inondation dans les cuvettes d'affaissement minier et dans le polder des waterings	25 - L'État, les collectivités territoriales et locales concernées et les gestionnaires des systèmes, installations et équipements de gestion et d'évacuation à la mer des eaux dans la zone des waterings et la zone des bas champs picards, veillent à améliorer et diffuser la connaissance des enjeux et des risques d'inondation liés à la gestion des eaux en prenant en compte les effets prévisibles du changement climatique. Les SCOT, PLU, cartes communales et les PPRI contribuent à la maîtrise des aménagements et de l'urbanisation dans les territoires fortement exposés aux risques d'inondation pour éviter d'augmenter leur vulnérabilité. Les gestionnaires de systèmes, installations et équipements de gestion et d'évacuation à la mer des eaux de ces zones, veillent à mettre en œuvre les moyens suffisants et adaptés pour garantir la sécurité des personnes et des biens actuellement exposés aux risques d'inondations, en liaison avec l'État et les collectivités (capacité d'évacuation à la mer, création de ZEC...).	Outre pour permettre la navigation, les opérations de dragages favorisent le bon fonctionnement hydraulique
22- préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une	32- L'entretien des cours d'eau, s'il est nécessaire, doit être parcimonieux et proportionné à des enjeux clairement identifiés. Son objectif est d'assurer, par une gestion raisonnée des berges et du lit mineur, la fonctionnalité et la continuité écologique et	L'entretien de la voie d'eau par dragage du fond de la voie d'eau est réalisé dans le but de permettre la navigation et/ou le bon écoulement des eaux suivant les

gestion concertée	hydromorphologique des cours d'eau et des zones humides associées. Les opérations à privilégier concernent les interventions légères permettant de préserver les habitats piscicoles (circulation, frayères, diversification du fond, ...) et une dynamique naturelle de la végétation (abattages sélectifs, faucardage localisé, espèces locales, ...) en lien avec la trame verte et bleue.	voies d'eau. Les côtes de dragages seront plus profondes que les mouillages garantis afin de limiter les opérations de dragages et ainsi d'éviter de perturber le milieu trop fréquemment. La réglementation ne permet pas de revaloriser les produits de curage dangereux. De plus, aucune technique n'est actuellement mise en place à échelle industrielle pour le traitement des produits de curage, principalement retrouvés dans une grande partie des sédiments à draguer. Le devenir des produits de curage dépendra donc de son degré de pollution, la valorisation agricole sera favorisée dans le cas de produits de curage à valeur agronomique suffisante et respectant les seuils d'épandage. Pour les produits de curage NDNI et D le devenir le plus techniquement et économiquement envisageable reste pour le moment la mise en dépôt.
23 - préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau	35- Lorsque des opérations ponctuelles de travaux sur les cours d'eau (y compris de curage dans le cadre d'une phase de restauration d'un plan de gestion pluriannuel ou de travaux autorisés), s'avèrent nécessaires, dans les limites législatives et réglementaires (L214-1 et suivants, L215-14 CE et suivants, R215-2 et suivants, arrêté du 30 mai 2008), en vue de rétablir un usage particulier ou les fonctionnalités écologiques d'un cours d'eau, les maîtres d'ouvrage les réalisent dans le cadre d'une opération de restauration ciblant le dysfonctionnement identifié. On veillera dans ce cadre, à la stabilisation écologique du tronçon de cours d'eau ayant subi l'opération, par au minimum la revégétalisation des berges avec des espèces autochtones ainsi qu'à la limitation des causes de l'envasement. S'ils ne peuvent être remis au cours d'eau, les produits de curage sont valorisés, ou, à défaut de filière de valorisation adaptée, éliminés. Le régilage éventuel des matériaux de curage ne doit pas conduire à la création ou au renforcement de digues ou de bourrelets le long des cours d'eau ainsi qu'au remblaiement de zones humides. Ces matériaux de curage doivent respecter les normes en vigueur du point de vue de leur qualité. Les décisions, les autorisations ou les déclarations délivrées au titre de la loi sur l'eau préservent les connexions latérales. Les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à rétablir les connexions latérales des milieux aquatiques, en priorité dans les masses d'eau citées dans le programme de mesures	
26 - préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité	44 - Lors des travaux de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, les maîtres d'ouvrage (personne publique ou privée, physique ou morale) veillent à créer des conditions favorables aux espèces autochtones et à leurs habitats et à privilégier le recours au génie écologique. Ils veillent également à améliorer la connaissance sur la localisation des plantes invasives et à mettre en place des moyens de lutte visant à limiter leur prolifération.	La localisation des espèces exotiques envahissantes fait partie des mesures de suivi. De plus, des mesures seront prises dans le cas où leur présence est avérée.
28- Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de curage ou de dragages	52 - Les programmes et les décisions administratives relatives à la prescription ou l'exécution de travaux de curage de cours d'eau domaniaux ou non domaniaux, prévoient la production d'une caractérisation des sédiments afin de déterminer leur dangerosité et leur toxicité, et précisent les modalités de gestion et de stockage des sédiments qui présentent des risques dans des conditions qui ne portent pas atteinte à la qualité des milieux. Ils identifient et évaluent les risques encourus par les milieux naturels préalablement aux opérations de curages, notamment si les eaux superficielles sont susceptibles de s'infiltrer dans les nappes	Voir orientations 32 et 35. Etant précisé » qu'en cas d'émergence de filières économiquement et techniquement viables, les techniques de valorisation seront préférées au stockage terrestre.

2-4-2- Avec le SAGE

Approuvé le 31 mars 2005 (antérieurement à la Loi sur l'eau)

Orientations	Mesures	
1- Protéger les ressources exploitées actuellement	9- Maîtriser les pollutions diffuses dans les bassins d'alimentation des captages d'eau potable	Les opérations de dragages sont susceptibles d'être à l'origine du relargage de polluants contenus dans les sédiments, alors remis en suspension. Il est prévu qu'un godet obturable soit utilisé pour l'opération d'entretien du canal de Neufossé et de l'Aa canalisée, qui correspond à la plus importante opération sur l'UHC. Ce mécanisme permettra de limiter le volume de sédiments remis en suspension et ainsi les polluants pouvant être relargués dans la colonne d'eau.
5 - Maîtriser les pollutions d'origine industrielle	1 - Mettre en adéquation les rejets des industriels avec le milieu récepteur et ses objectifs de qualité	

9- Entretien de façon pérenne les milieux –entretien des cours d'eau.	1 – Assurer une gestion équilibrée des écosystèmes 2 – Assurer de manière pérenne l'entretien de l'Aa et de ses affluents	La fréquence des opérations de dragages est définie afin de limiter le nombre d'opérations et ainsi, limiter l'impact de l'entretien de la voie d'eau sur le milieu environnant.
---	--	--

2-4-3 Avec la CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL CAPS ET MARAIS D'OPALE.

Adoptée en 1999 pour une durée de 12 ans.

Un Nouveau projet de charte est en cours d'élaboration mais sera opérationnel à partir de 2014.

6 vocations 32 orientations chacune déclinée en mesures

Un territoire de patrimoine : LA GESTION DE L'EAU ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Orientation	Mesure	
10- Tendre vers la maîtrise des eaux pluviales	Prévenir les risques d'inondation	Les dragages prévus ont autant pour rôle de permettre la navigation que de favoriser le bon fonctionnement hydraulique.

2-4-4 Site Natura 2000:

Quatre sites Natura 2000 se situent à proximité de la cuvette de Saint Omer

- Les prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants
- Le marais audomarois
- Les pelouses, bois et landes du plateau d'Helfaut
- Coteau de la Montagne d'Acquin et pelouses du Val de Lumbres.

mais aucun habitat de ces sites Natura 2000 n'est impacté par les opérations de dragage de l'UHC2.

L'impact estimé sur les espèces répertoriées pouvant être présentes dans l'UHC2 :

- Le Vertigo Des Moulins
- Le Murin des marais
- Le Murin à oreilles échanrées
- Le Martin-pêcheur d'Europe
- Le Cygne chanteur

est négligeable.

Aucune mesure compensatoire ne semble nécessaire dans l'état actuel des connaissances.

Espèces protégés présentes (Anguille (CR), bouvière(LC), brochet (VU) et loche de rivière(VU))

Chapitre 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3-1 Technique de dragages retenue

La comparaison entre les principales techniques de dragages (tableau 33, p 110 et annexe 5) prenant en compte le rendement, l'efficacité et le coût donne un avantage au **dragage mécanique** :

Techniques de dragage	Avantages	Inconvénients
Dragage en eau	Rendement	Turbidité liée à la remise en suspension Pas d'opération de dragage mais travaux de redressement de courbes
		Nécessite une zone vaste et profonde à combler
		Gêne si présence de débris
Dragages hydrauliques	Rendement pouvant aller jusqu'à 7000 m ³ /h	Haute teneur en eau
	Utilisation peu limitée par la présence de courant	Nécessité de moyens de transport adaptés
	Minimalisent le contact entre les produits dragués contaminés et l'équipage	Limités en eau peu profonde car forts tirants d'eau requis
	Coût moindres pour de grandes quantités	Nécessité d'un site de décantation
	Ne gêne pas la navigation	
	Quiétude du site	
Dragage pneumatiques	Pompage à haute densité	Gêne si présence de débris
	Travaillent en circuit fermé	Système de contrôle associés moins performants comparé aux autres types de dragues
	Remise en suspension faible	
Dragages mécaniques	Peuvent travailler des matériaux meubles ou durs	Rendement modeste (<500 m ³ /h) qui baisse avec la profondeur
	Extraient les matériaux à leur propre densité ce qui limite le volume à transporter et à traiter	Nécessité de barges ou chalands de transport
	Opérationnelles même dans des zones restreintes ou confinées	Remise en suspension importante dans la colonne d'eau si les matériaux sont fins, lâches et non cohésifs
	La présence d'embâcles n'est pas une contrainte	Peut constituer une gêne importante pour la navigation
	Bonne précision en eau peu profonde	
	Coûts moindres pour de petites quantités	
Dragages dits environnementaux	Travaillent jusqu'à une profondeur d'environ 25 mètres	
	Turbidité Réduite	Rendement modeste
	Dispersion des contaminants par remise en suspension dans la colonne d'eau limitée	Profondeur maximum moindre que les dragues usuelles

Tableau 33 : Avantages et inconvénients des principales techniques de dragage

Avantages du dragage mécanique :

- Extraction à l'aide d'une pelle mécanique (embarquée ou sur un ponton)
- Possibilité de travailler des matériaux meubles ou durs
- Limitation des volumes à transporter car l'extraction des matériaux se fait à leur propre densité
- Technique opérationnelle partout
- Précision
- Coûts 3 à 10 euros le m³, hors amenés et replis.

Les inconvénients étant :

- Un rendement modeste d'environ 600 m³/jour
- Le dépôt des sédiments dans une barge ou un chaland de transport
- Une remise en suspension importante en présence de matériaux fins, lâches et non cohésifs
- Une gêne éventuelle pour la navigation.

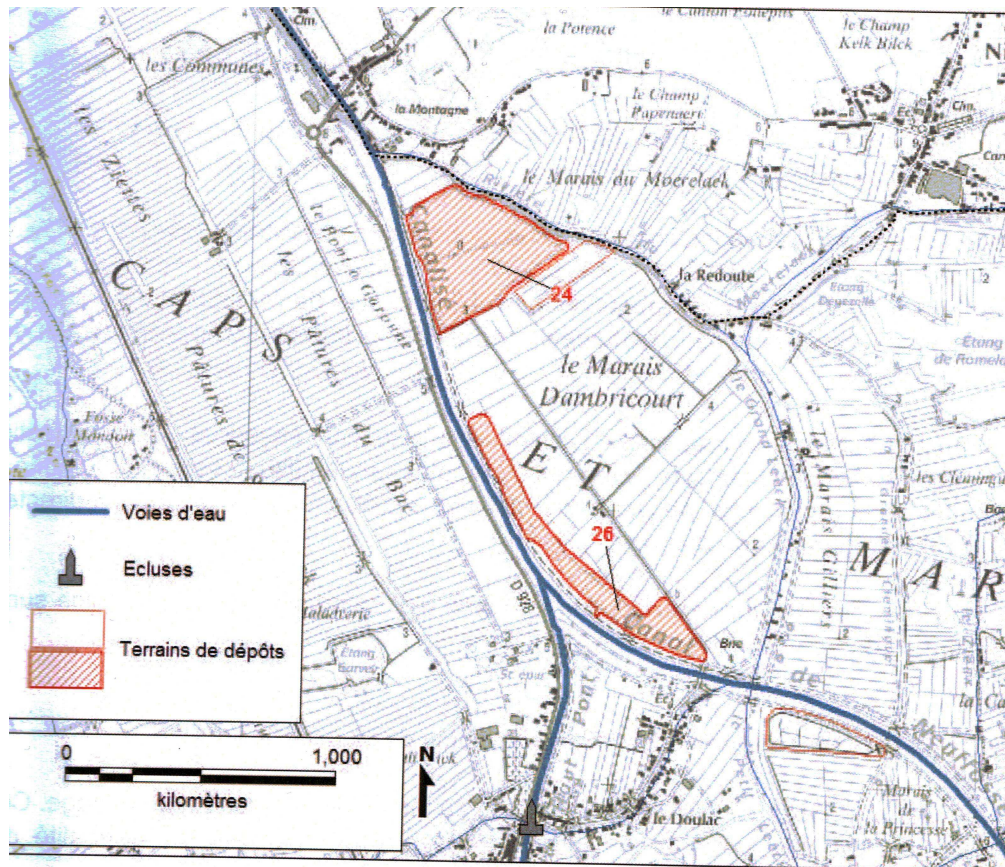
3-2 Transport :

La technique de dragage et l'éloignement des dépôts déterminent le mode de transport des produits de curage.

Ainsi, malgré un coût plus élevé le **transport terrestre par camions** est le plus adapté.

3-3 Valorisation des sédiments.

Eu égard aux coûts importants d'une valorisation en génie civil, d'une réutilisation pour le renforcement des berges, d'une réhabilitation en milieux naturels, aux seuils autorisés en valorisation agricole (analyses réalisées avant 2006), **les produits de dragages seront stockés dans des lieux de dépôts**, propriétés de VNF, situés à proximité de la zone des travaux (la figure 46 indique lieu de dépôt 25 - et la figure 47 ci-dessous – lieux de dépôt 24 et 26).



Chapitre 4 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX

Le programme pluriannuel des travaux d'entretien de dragage de l'UHC2 s'appuie sur les éléments ci-dessous :

- Des enjeux économiques, principalement le trafic commercial pour assurer la continuité du réseau régional et dans une moindre mesure le trafic de plaisance
- La gestion hydraulique en l'absence de tout enjeu économique.
- L'historique des opérations de dragages réalisés par VNF
- Le schéma Directeur Régional des terrains de Dépôts pour la localisation et l'estimation des zones d'accumulations.
- Des données sur la navigation liées aux enjeux économiques.
- Une estimation des apports en matières en suspension par voies d'eau (0.85 t de MES donne 1m3 de sédiments).
- Des mesures bathymétriques
- L'historique des crues.

Voie d'eau	Synthèse des données	Calendrier prévisionnel	Remarques et justifications (données utilisées et méthodes de calcul) sur le calendrier prévisionnel (fréquences, volumes, localisation)
Canal de Neufossé / Aa canalisée	<ul style="list-style-type: none"> - Très fort enjeux commercial - Opération de dragage tous les 9 ans - Données bathymétriques compatibles (limite au milieu du linéaire de la voie d'eau) avec les objectifs de navigation 2011 et 2018 - Volume actuel à draguer assez faible - Envaseement annuel moyen - Zones d'accumulation à proximité de la confluence du canal de Neufossé avec l'Aa rivière. Pas de zone d'accumulation sur l'Aa canalisée 	2013-2014 : 175000 m3 (du bassin de virement d'Arques à St Momelin) 10000 m3 (bassin de virement de Watten)	Un dragage d'entretien est déjà prévu pour 2013-2014. Pas de dragage supplémentaire nécessaire au cours de la période du PGPOD
Houille	<ul style="list-style-type: none"> - Très faible enjeux commercial (nul ?) - Pas d'opérations de dragage recensées - Données bathymétriques incompatibles avec l'enfoncement autorisé - Pas de données sur le volume actuel à draguer - Pas de données sur l'envaseement annuel - Pas de zones d'accumulation 	Pour gestion hydraulique /	Pas de dragage nécessaire, situation actuelle compatible avec la gestion hydraulique
Traversée de St Omer	<ul style="list-style-type: none"> - Faible enjeux commercial - Dragages tous les 7 ans environ - Données bathymétriques non exploitables - Pas de données sur le volume actuel à draguer - Envaseement annuel élevé - Zones d'accumulation au niveau des écluses et des zones de confluences avec le canal de Neufossé 	2013 : 40000 m3 (sous MOA extérieure) 2020 : 40000 m3 (sous MOA extérieure)	Estimation du volume à draguer en fonction de l'historique de dragage Dragage pris en charge par le SMAGE Aa ou la CASO

Tableau 31 : Synthèse des données, calendrier prévisionnel et justifications

4-1 Localisation

Compte tenu des critères de choix préalablement définis, les secteurs suivants ont été retenus par VNF dans le cadre du présent PGPOD :

Voie d'eau	Communes touchées	Début	Fin	Quantité
Canal de Neufossé (dérivation de St Omer)	Arques Saint Omer	PK 109 - Bassin de virement d'Arques	PK 112.500 -	175 000 m3
Aa canalisée	Saint Omer Saint Momelin	PK 112.500	PK 113.500	
Aa canalisée	Watten	PK 120 - Bassin de virement		10 000 m3
Canal de Neufossé		PK 121 -Quai de Holque-Watten		10 000 m3
Aa canalisée		PK 106.5 -Quai d'Arques		
Canal de Neufossé (traversée de St Omer)	Saint Omer	Ecluse St Bertin	Ecluse du Haut Pont	80 000 m3

4-2 Calendrier prévisionnel

Voie d'eau	Calendrier prévisionnel	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Canal de Neuffossé / Aa canalisée	2013-2014 : 175000 m3 (du bassin de virement d'Arques à St Momelin) 10000 m3 (bassin de virement de Watten) + 10000 m3 (2 quais Holque-Watten et Arques sous MOA Autres)	85000 m3	100000 m3								
Houille	Pour gestion hydraulique										
Traversée de St Omer	2013 : 40000 m3 (sous MOA extérieure : SMAGE Aa ou CASO) 2020 : 40000 m3 (sous MOA extérieure : SMAGE Aa ou CASO)										

Tableau 32 : Calendrier prévisionnel par année

Le calendrier prévisionnel ci-dessus envisagé lors du dépôt du dossier en 2012 doit être revu et adapté compte tenu de la longueur de la procédure (voir courrier VNF du 4/3/2014)

Ainsi les travaux initialement prévus en 2013 seront réalisés à partir de 2014, selon les capacités financières de VNF et suivant le calendrier rectifié ci-dessous :

Voie d'eau	Communes touchées	Début	Fin	Date
Canal de Neuffossé (dérivation de St Omer)	Arques Saint Omer Clairmarais	PK 109 - Bassin de virement d'Arques	PK 112.500 -	2014/2015 pour 175 000 m3
Aa canalisée	Saint Omer Saint Momelin	PK 112.500	PK 113.500	
Aa canalisée	Watten	PK 120 - Bassin de virement		2014 /2015: 10 000 m3
Canal de Neuffossé	Watten	PK 121 -Quai de Holque-Watten		Non précisé
Aa canalisée	Arques	PK 106.5 -Quai d'Arques		Non précisé
Canal de Neuffossé (traversée de St Omer)	Saint Omer	Ecluse St Bertin	Ecluse du Haut Pont	2014 : 40 000 m3 2020 : 40 000 m3

4-3 Travaux non prévus

Le calendrier prévisionnel des travaux s'échelonnant sur 2014 et éventuellement 2015, aucun dragage n'est prévu pour la période 2015/2024 hormis ceux du bief du Haut Pont pour le canal de Neuffossé (traversée de Saint-Omer).

Toutefois, en application de l'article 215-15 du Code de l'environnement « *Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative* » des interventions pourraient être engagées dans certains cas.

CHAPITRE 5.- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Désignation et concertation préalable

Par décision en date 14 novembre 2013 (annexe 3), Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Guy BOTIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Peggy CARTON en qualité de commissaire-Enquêteur supplément pour l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation visant à l'élaboration du PGPOD et le dossier d'autorisation relatif à l'U.H.C. 2 Aa-Audomarois sur les territoires des communes de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Serques, St-Omer, Nieurlet, St Momelin et Watten.

Dès cette nomination, j'ai pris contact par téléphone et par mails avec les services de Voies Navigables de France puis avec les services de préfectures pour arrêter la période de l'enquête publique.

Après concertation la période de l'enquête a été fixée du lundi 6 janvier 2014 au vendredi 7 février 2014 inclus et les communes retenues pour la tenue des permanences : St Omer, Arques et Watten.

Dès le 28 novembre, suite aux échanges téléphoniques avec les services municipaux de ces 3 communes, les dates des permanences ont été fixées aux :

Lundi 6 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Omer
Mercredi 15 janvier 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Arques
Samedi 25 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Saint Omer
Mercredi 29 janvier 2014 de 8h30 à 11h30 en mairie de Watten
Vendredi 7 février 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie de Saint Omer.

Et communiqué par mail le 2 décembre 2013 à la Préfecture du Pas-de-Calais.

L'arrêté inter-préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été pris par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais le 3 décembre 2013 et m'a été adressé le 17 décembre 2013 (annexe 4).

Le dossier d'enquête m'a ensuite été adressé par Voies Navigables de France et reçu le 24 décembre 2013.

5.2 Organisation pratique

Permanences en Mairie de Saint Omer :

La Mairie de Saint Omer a mis à la disposition du public pour les permanences des 6 janvier, et 7 février 2014, un bureau dans l'hôtel des services Municipaux au centre Administratif Saint-louis et le samedi 25 janvier 2014 un bureau dans le hall de l'Hôtel de Ville.

Permanence en Mairie d'Arques

La Maire d'Arques a mis à la disposition du public pour la permanence du mercredi 15 janvier 2014 un bureau dans les locaux de l'Hôtel de ville.

Permanence de Mairie de Watten.

La Mairie d'Arques a mis à la disposition du public pour la permanence du mercredi 29 janvier un bureau dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Toutes ces dispositions ont permis aux personnes intéressées de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de : Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Serques, St-Omer, Nieurlet, St Momelin et Watten aux heures d'ouverture des mairies.

5.3 Visite des lieux

Le 30 décembre 2013, je me suis rendu , successivement, dans les mairies de Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Serques, Nieurlet, St Momelin et Watten pour y vérifier l’affichage et déposer le registre d’enquête préalablement signé et paraphé par mes soins. Seules les mairies de Serques, Clairmarais et Moulle étaient fermées ce jour là. Les registres d’enquête leur ont été adressés dès le lendemain par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le 17 janvier 2014, je me suis rendu dans les services de Voies Navigables de France, port Fluvial à Lille aux fins d’obtenir quelques explications complémentaires pour la bonne compréhension du dossier.

J’observe ici qu’il ne m’a pas été possible d’obtenir un rendez-vous plus rapidement
Appels de VNF le 26/12/2013 puis le 6/1/2014

5.4 Publicité et notifications diverses

5.4.1 Annonces légales :

1ere parution le 20 décembre 2013

- Dans le journal Horizons Nord (annexe 5)
- Dans le journal La voix du Nord (annexe 6)

2eme parution le 10 janvier 2014

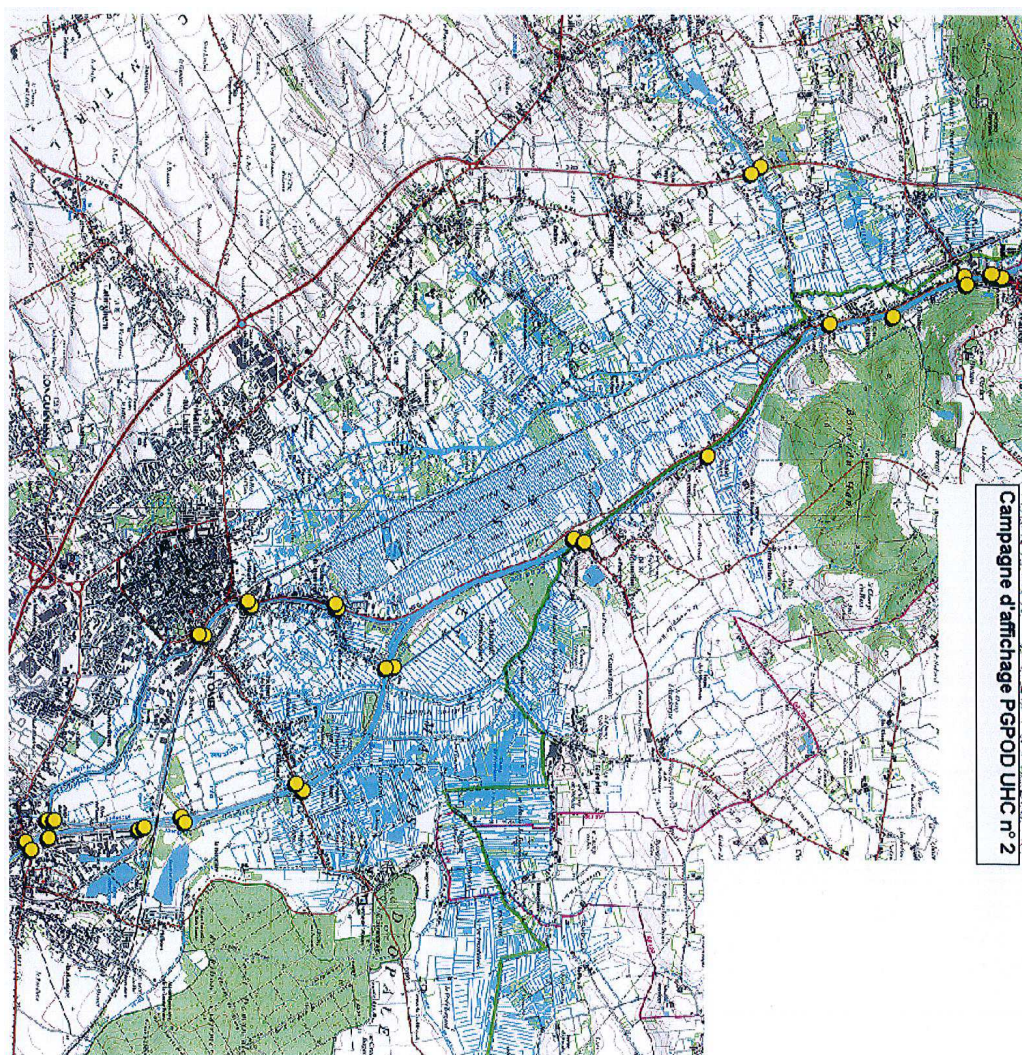
- Dans le journal Horizons Nord (annexe 7)
- Dans le journal La voix du Nord (annexe 8)

5.4.2 Affichages en mairies

Les avis d’enquête publique ont été affichés pendant toute la durée de l’enquête dans les mairies de : Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Serques, St-Omer, Nieurlet, St Momelin et Watten (annexes à 10 à 19, étant précisé que l’attestation d’affichage pour la maire de Longuenesse a été envoyée directement à la Préfecture du pas de Calais)

5.4.3 Affichage sur les lieux

V.N.F. a fait apposer en différents points d’accès le long des canaux des affiches suivant plan général ci-dessous. Ces affichages ont été constatés par un Procès-Verbal d’huissier (annexe 9)



5.5 Climat de l'enquête

Les mairies d' Arques, Clairmarais, Eperlecques, Houlle, Longuenesse, Moulle, Serques, St-Omer, Nieurlet, St Momelin et Watten ont prévu les espaces suffisants et fonctionnels pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Les registres d'enquête et les dossiers complets d'enquête ont été disponibles en permanence aux heures d'ouverture des mairies sur toute la période relative à l'enquête publique.

Aucun incident n'est à signaler.

5.6 Clôture de l'enquête

Le 7 février 2014, à l'expiration du délai de l'enquête, le registre de la commune de Saint-Omer (annexe 20) a été clos et signé sur place par le commissaire enquêteur.

Les registres des autres communes ont été clos et signés par le Commissaire enquêteur dès leur réception, soit :

Arques le 12 février 2014 (annexe 21)

Clairmarais le 12 février 2014 (annexe 22)

Eperlecques le 20 février 2014 (annexe 23)

Houlle le 12 février 2014 (annexe 24)

Longuenesse le 27 février 2014. (annexe 25)

Moulle le (annexe 26)
Nieurlet le 7 février 2014. (annexe 27)
Serques le 7 février 2014. (annexe 28)
St Momelin le 7 février 2014. (annexe 29)
Watten le 12 février 2014. (annexe 30)

5.7 Notification du procès-verbal des observations

Conformément au l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2013, le déroulement de l'enquête et l'ensemble des observations ont été consigné dans un procès verbal (annexe 31) qui a été remis en main propre à la cellule Dragages de VNF, Port Fluvial à Lille, le 18 février 2014.

Ce procès-verbal contient en outre des commentaires et des questions du Commissaire-Enquêteur.

5.8 Mémoire en réponse de VNF.

Par lettre en date du 4 mars 2014 reçu par mail le 6/3 et par courrier le 11 mars, la cellule dragages de VNF DT N-PdC a fait parvenir son mémoire en réponse (annexe 32) dont le détail est repris au paragraphe 6.2.3. ci-dessous.

CHAPITRE 6. EXAMEN DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

6.1 Observations recueillies

1ere permanence – le 6 janvier 2014 - Mairie de Saint Omer.

De 9h00 à 12h00

Aucune observation.

2eme permanence – le 15 janvier 2014 - Mairie d'Arques.

Une visite pour consultation du dossier et interrogations orales sur la situation du port de plaisance d'Arques qui s'envase et les conditions de navigation de la Houlle.

1 Observation manuscrite sur le registre

Deux personnes sont venues consulter le dossier sans laisser d'observations.

3eme permanence – le 25 janvier 2014 - Mairie de Saint Omer.

De 9h00 à 12h00

Deux personnes se sont présentées au cours de la permanence pour des demandes de renseignements complémentaires sans laisser d'annotation sur le registre.

4eme permanence – le Mairie de Watten.

De 9h00 à 12h00

Deux personnes se sont présentées pour examiner le dossier sans laisser d'observations (Riverains, hors du secteur de dragages prévus)

Monsieur le Maire de Houlle, est venue examiner le dossier et laisser des photos

Une observation manuscrite portée sur le registre le 7/2/2014, hors permanence.

5eme permanence – le 7 février 2014 – Mairie de Saint Omer.

De 14h00 à 17h00

Une observation a été portée sur le registre, hors permanence,

Une lettre a été remise pour être annexée au registre d'enquête.

Deux personnes se sont présentées au cours de la permanence pour des demandes de renseignements complémentaires, sans laisser d'annotation sur le registre.

Registre d'enquête commune de Saint Omer :

Ouvert le 6 janvier par le Commissaire enquêteur.

Observation n° 1 – mention manuscrite - le 30/1/2014

De Mr Philippe CLAY, demeurant route de Bergues à Saint Momelin :

« Je vous propose ma pâture d'environ 6 hectares située à Saint Momelin, le long du canal (au centre du projet de désenvasement) pour y déposer les limons.

En contrepartie, je vous demanderai une indemnisation pour le manque d'herbe occasionnée pour les deux années suivantes. »

N° tel : 03 21 88 22 27

Cette personne a également demandé oralement à quelle échéance les opérations de dragages d'entretien seront mises en place.

Commentaire du Commissaire-enquêteur : La partie écrite de l'observation, hors du champ de l'enquête, sera transmise au demandeur.

Observation n° 2 -Observations orales de Monsieur l'Adjoint à Monsieur le Maire de Saint Omer transcrites par le commissaire enquêteur

«- Les produits de dragages provenant de la traversée de Saint-Omer (bief du Haut Pont et partie aval) pourront-elles être également stockées sur les dépôts tels que prévus au dossier.

- Remarque sur l'état des berges de l'AA canalisée et de la Houlle, et des risques d'éboulements.

- Remarque sur l'état d'entretien des digues de protection de la Haute Meldyck et des risques d'inondation ».

Observation n° 3 - Observation orale de Monsieur le Président du Club d'aviron de Saint Omer transcrites par le commissaire enquêteur.

« Question posée sur la période des travaux de dragages. Des aménagements pour le club sont prévus en 2015 à proximité des lieux de dragages. »

Observation n° 4 - Lettre du 17 janvier 2014 annexée au registre de Monsieur Lucien DEGRAEVE

Saint Omer le 17 01 2013 -

M^r Lucien Degraeve
Chemin des Clémingues
"Le marais"
62500 Saint Omer

à

M^r le Commissaire
enquêteur -

Habitant le marais audomarois et étant plaisancier il serait Regrettable de ne pas maintenir la navigabilité de l'affoutte qui est une superbe Rivière. quand au problème récurrent de l'envasement du canal et du marais par la même occasion il serait judicieux de faire procéder à la remise en place des vannages en amont sur l'Ha ce qui ralentirait l'arrivée de l'eau chargée de limons, du au ravinelements des Terres agricoles, ce qui favorise l'envasement du canal et du marais car je m'appuierais que l'on se sert du bassin audomarois comme bassin de décantation. A chaque pluie importante on voit arriver très rapidement une quantité d'eau boueuse et surement chargée également en Nitrates qui nuit également à la faune et la flore. Ne pourrait il pas y avoir une meilleure coordination entre les différents acteurs de la gestion de l'eau ? quand à la réouverture de l'ancien canal qui traverse Saint Omer, ce serait une opération merveilleuse pour les bateaux de plaisance car il existe déjà une Halte en partie équipée au quai du Commerce et non exploitable du fait du déclassement de cette voie d'eau. Cela contribuerait au développement du fait du passage d'unités et d'éclusage. Merci à la Caso pour leur projet en espérant qu'il aboutisse au plus vite



Registre clos le 7 février à 17h00 par le Commissaire enquêteur.

Registre d'enquête commune de Watten.

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le commissaire enquêteur.

Observation n° 1 - Annotation portée par le Commissaire enquêteur : Monsieur le Maire de Houlle a déposé trois photos attestant de l'état des berges sur sa commune pour être annexée au registre d'enquête.

Commentaire du commissaire enquêteur : Ces photos seront à nouveau annexées à l'observation n° 11 du registre d'enquête de Houlle.

Observations n° 2 - Mention manuscrite de Monsieur Christian DIERS – Vélo club de WATTEN : « *Il est absolument scandaleux que les voies navigables de France se désintéressent de la dégradation des berges de la Houlle et de l'AA ce qui entraîne la disparition des chemins de randonnées pédestres et VTT privant les associations locales et les communes riveraines d'arguments touristiques* »

Registre reçu par courrier le 11 février 2014.

Registre clos par le Commissaire enquêteur le 11 février 2014

Registre d'enquête commune de Arques:

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Observations n°1 – Mention manuscrite de Monsieur Jean jacques KALFON, 57 rue d'Hondeghem à Hazebrouck

« *Lors de vos travaux de dragages permettre la navigabilité du bras de la Houlle. Cette ballade nautique faisait partie du patrimoine. Merci de prendre en compte cette demande émanant aussi d'une grande partie des plaisanciers de notre région* ».

Annotations portées par le commissaire enquêteur : 3 personnes sont venues consulter le dossier sans laisser d'observations.

Registre reçu par courrier le 12 février 2014.

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le 12 février 2014.

Registre d'enquête commune de Houlle.

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Observation n° 1 : Mention manuscrite de Monsieur Fabrice ROLLET, vice président des pêcheurs audomarois.

« *Mr le commissaire enquêteur pourriez-vous faire remonter l'information à VNF s'il serait, possible de faire et maintenir le chemin de halage le long de la Houlle ainsi que les berges sur le canal à grand gabarit, je suis compétiteur de pêche et pour faire nos concours cela est très désagréable d'avoir des trous dans les berges (sécurité) et les chemins de halage en mauvais état.* »

Observation n° 2 – Mention manuscrite de Monsieur Mickaël ROLLET.

« *Mr le commissaire j'attire votre attention en effet j'aime me promener le long du chemin de halage, hors il n'est plus praticable et je pense que VNF pourrait envisager des travaux pour maintenir le chemin en état. Merci de me lire* ».

Observation n° 3 – Mention manuscrite de Monsieur Fabien ROLLET :

« *Monsieur le commissaire enquêteur j'aimerais que VNF entretienne les berges et les chemins de halage sur la Houlle et le canal à Grand Gabarit pour pouvoir aussi continuer à pratiquer mes concours de pêche. J'espère que nous serons entendus.* »

Observation n° 4 - Mention manuscrite de Mme Mireille ROLLET.

« Monsieur le Commissaire, j'attire votre attention sur la nécessité de faire les travaux sur les chemins de halage de la Houlle car si les travaux ne sont pas faits, nous n'avons plus la possibilité de nous promener et de pêcher. »

Observation n° 5 – Mention manuscrite de Monsieur Jean Claude DUBAR.

« Monsieur, il est nécessaire de faire l'entretien des berges et de la Houlle, car c'est une raison de vie dans notre village et il ne faut pas attendre les inondations catastrophiques pour y penser. Merci d'avance. »

Observation n° 6 – Mention manuscrite de Monsieur Jean-Jacques VERHAEGHE, Président de l'AAPPMA La Concorde.

« Monsieur le commissaire, le chemin qui longe la berge de la Houlle est précieux tant pour les promeneurs que pour les pêcheurs. A l'heure actuelle, ce chemin est très dégradé, des affaissements de berges ne permettent plus de garantir la sécurité des usagers de ce chemin. A l'heure où l'on parle tant de développer le tourisme dans notre région, il serait très regrettable de condamner ce passage suite à son état dégradé. Il incombe aux Voies Navigables de France d'entretenir ce chemin, j'espère que vous pourrez influencer de façon positive pour permette de trouver une solution efficace. Par ailleurs, en tant que Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique La Concorde de Saint Omer, j'attire aussi votre attention sur le niveau d'envasement de la Houlle. Ne pourrait-on pas désenvaser. Outre l'avantage pour les pêcheurs, ce serait une réserve d'eau supplémentaire en cas d'inondation.

Comptant sur votre action, je vous prie de croire en l'assurance de ma haute considération. »

Observation n° 7 – Mention manuscrite de Monsieur Salmon G. 16 rue d'Hellebrouck - HOULLE.

« Monsieur le commissaire ce que je voulais vous dire c'est que j'ai pris ma carte de pêche qui comme chaque année augmente. J'ai un ponton que je dois entretenir. Je ne trouve pas normal qu'une partie des travaux reste à vous, mais aujourd'hui par an je paye 65 € de ponton. 64 euros si rien n'est fait, je me demande à quoi cet argent sert. »

Observation n° 8 – Mention manuscrite de Monsieur BRIEZ Gabriel, propriétaire riverain de la Houlle, Bras de la Motte.

« Mr le Commissaire, le chemin de halage est considéré comme voie publique pour me rendre chez moi, ensuite je traverse la rivière par le moyen d'un bac à chaîne, et, c'est mon seul accès. Ce chemin commence à s'écrouler à certains endroits, dû, à l'effondrement des berges par manque d'entretien, cela m'inquiète pour le futur, aujourd'hui je ne suis pas encore concerné mais à la vitesse que les dégradations avancent, je commence à me dire ... comment vais-je faire pour accéder chez moi dans quelques temps.

Je vous rappelle que je paye la redevance de 2 pontons 1 rive gauche, 1 rive droite pour accéder à ma propriété. L'effondrement des berges n'est pas seulement du côté halage, le côté marche-pieds subit le même phénomène, ainsi depuis plus de 10 ans plus de 3 mètres de terrain sont partis j'ai des repères de preuves.

Suite à mon inquiétude, j'attends une réponse sur le « devenir du chemin de halage ». »

Observation n° 9 – Mention manuscrite de Monsieur Claude VIEILLARD, Maire adjoint de Houlle, en charge du tourisme et de l'environnement.

« La rivière La Houlle a un passé historique. Elle a connu une utilité industrielle et commerciale depuis le début du XIXème siècle. Elle a été un vecteur important des productions locales (marne et ses dérivés, briques, betteraves, graines etc)

Son caractère navigable a été entretenu depuis plus de 200 ans, le chemin de halage en est un témoin incontestable.

La rivière La Houlle est aujourd'hui un élément essentiel pour le développement touristique du village de Houlle :

- elle attire de nombreux pêcheurs qui viennent peupler, pendant toute la saison estivale, les cinq campings locaux*

- des bateaux de plaisance remontent la rivière venant de l'embouchure de l'Aa comme de l'amont (usagers des canaux du Nord de l'Europe)*

- Des randonnées de clubs d'aviron ont choisi Houlle comme point de départ de découverte des marais audomarois attirant des participants de toutes le France et des pays voisins (Belgique, Luxembourg, Allemagne)*

- Un circuit de randonnée pédestre et VTT longe le cours de la rivière. Il est emprunté régulièrement, plusieurs fois par semaine par de nombreuses associations de marcheurs et de VTTistes.*

- Pour recharger la nappe phréatique, l'eau est pompée dans la Houle depuis 1971, où des forages fonctionnent toute l'année pour alimenter plus de 300 000 habitants de l'agglomération Dunkerquoise.

- L'embarcadère au centre du village présente un intérêt important entraînant la fréquentation de commerces locaux, distillerie, restaurants...

Tous ces éléments démontrent, s'il en est besoin, que la rivière Houle est importante à plusieurs titres, économique, écologique, touristique etc..

Elle est un élément essentiel et incontournable dans la politique de développement touristique et économique de la commune de Houle.

Il en ressort une nécessité impérieuse de faire figurer la Houle dans le plan de dragage et d'entretien des berges ainsi que du chemin de halage. »

Observation n° 10 – Mention manuscrite de Monsieur Hervé LELEU, ISNOR.

« Monsieur le commissaire ;

En tant qu'exploitant d'une société de tourisme en lien direct avec les voies navigables, je constate d'année en année une dégradation permanente des berges. Nous naviguons sur l'Aa canalisée, le marais mais aussi sur la Houle, nous souhaiterions pouvoir accéder à Saint Omer par le bief du Haut Pont pour développer l'activité touristique. Ce bief est impraticable à cause de la vétusté des écluses et des ponts et son envasement récurrent. L'avenir de la Houle est très préoccupant combien de temps pourront nous encore y naviguer. Nous exploitons également l'ancien VVF de Moule. Le domaine de la Héronnière qui accueille de nombreux touristes français et étrangers. Ceux-ci sont des amoureux de la nature, de randonnées pédestres et cyclo. Il devient impossible de rejoindre Saint Omer par les chemins de halage. Notre marais et nos voies d'eau sont une de nos richesses, un vecteur de développement économique et touristique (76 000 visiteurs seulement chez ISNOR en 2013). Vous voyez l'intérêt que le touriste porte au milieu aquatique. Devons nous nous délocaliser comme bon nombre d'autres entreprises pour travailler dans de meilleures conditions (Il y a peu de temps, nous avons étudié une possibilité dans la Somme : allez voir comment c'est entretenu !!!

Ceci dit il est indispensable d'entretenir les berges, de curer les canaux pour nous permettre de naviguer encore longtemps de développer de nouvelles prestations de continuer à innover de permettre à nos visiteurs de randonner le long des berges, à pied ou en vélo. L'ensemble des visiteurs sur l'audomarois en bateau (bien sur pas seulement sur le domaine VNF) représente 130 à 140 000 visiteurs tous prestataires confondus. Cependant au niveau prestataires il est encore possible de développer de nouvelles activités sur le domaine VNF sui celui-ci est entretenu ».

Pièces jointes :

Observation n° 11 – Lettre dactylographiée de 1 page de la Municipalité de Houle (annexe 1 – 1A à 1D) signée par 10 membres du Conseil Municipal.

**OBJET :****Enquête publique sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'unité hydrographique cohérente n° 2 – Aa Audomarois**

La Municipalité de HOULLE regrette que la rivière « La Houlle » ne soit pas reprise dans les opérations de dragage du plan pluriannuel, objet de la présente enquête.

A la lecture du dossier, il ressort que les études du Cabinet ARTELIA sont inexistantes en ce qui concerne « La Houlle ».

Les données sont basées sur des diagnostics datant de 2009 ou des estimations de 2007 (aucune mesure concrète, aucun historique des opérations de dragage pour la commune de HOULLE).

Il est précisé dans le rapport que « *en cas d'absence d'intérêt économique, VNF à la charge d'entretenir ses cours d'eau dans un but de bon écoulement des eaux* ».

Page 106, il est précisé que « *La Houlle* » est actuellement entretenue dans un but de bonne gestion hydraulique ce qui est faux. Aucun entretien n'y a été réalisé par VNF depuis plus de 30 ans d'où l'intérêt d'intégrer « La Houlle » dans le plan de gestion pluriannuel et de programmer des opérations de dragage.

Il est aberrant de creuser des bassins de rétention en amont pour retenir les eaux alors que des opérations de dragage réalisées régulièrement dans « La Houlle » permettraient de récupérer une réserve naturelle de 50 000 m³ d'eau minimum.

Ne pas draguer « La Houlle » reviendra à court terme à augmenter le phénomène des crues, à amplifier le niveau des inondations, à freiner l'évacuation des eaux du marais vers l'Aa dont le niveau sera plus élevé.

En outre, le défaut d'entretien des berges accentue encore le phénomène puisque les m³ de terre qui s'effondrent finissent dans le lit de la rivière.

Le Chemin de Halage qui borde « La Houlle » est un cadre exceptionnel emprunté par de nombreux randonneurs et vététistes, fréquenté par les pêcheurs ; Il mérite d'être sauvé.

Il faut également souligner l'intérêt écologique et biologique des berges pour la faune et la flore.

En conclusion, la Municipalité

- se prononce contre ce plan de gestion qui ne privilégie que l'intérêt économique de VNF et ne tient aucun compte des répercussions que l'absence d'opérations de dragage dans « La Houlle » peut engendrer tant sur le plan humain que sur le plan écologique,
- demande que VNF respecte ses engagements en réalisant des travaux d'entretien de la rivière mais aussi des berges (cf. page 20 « *...préservé, valoriser les richesses biologiques des berges...* »)

(voir signature des membres du Conseil Municipal de HOULLE sur page 2/2)



Observation n° 12 –document dactylographié de 3 pages de Monsieur Stéphane FREDERIC, Conseiller Municipal de Houlle (annexe 2)

OBJET :

Enquête publique sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'unité hydrographique cohérente n° 2 – Aa Audomarois

1 - La rédaction du dossier de l'élaboration d'un plan de gestion pluriannuel par le cabinet ARTELIA est datée de **juillet 2013** et son analyse reprend des diagnostics et des constats **qui datent en moyenne de plus de 5 ans**.

Illustration :

a) page 56 : le diagnostic morphologique et écologique des berges et des digues.....**réalisé en 2009** paragraphe 4.2.1.1

b) figure page 20 **source 2009 !**

c) page 89 paragraphe 4.4.1.3 : estimation de la quantité de sédiment à draguer : estimations définies par des subdivisions en **2007 ! 7 ans !**

d) page 91 : historique des opérations de dragage (depuis 2000) tableau 23 de source VNF cellule concernant HOULLE : NEANT !

Sachant que le temps fait son œuvre avec l'absence d'entretien régulier, comment peut-on tirer de telles conclusions sur des estimations historiques pour lesquelles HOULLE ne figure quasi jamais puisque peu ou pas d'historique ? Comment peut-on tirer des conclusions sur un passé inexistant en terme d'entretien de La HOULLE depuis plus de 10 ans ?

2- En ce qui concerne la morphologie des berges, il est régulièrement fait référence aux sites Natura 2000, arrêté de protection biotope. De là, il est systématiquement précisé que les berges ont un intérêt purement et uniquement écologique - paragraphe 4.2.1.1 page 56 et 57 : "l'intérêt écologique des berges avait principalement été défini en fonction de la présence ou non de périmètres de protection..." **Il est même précisé page 101 « Tableau de synthèse de l'état des lieux » que les berges de HOULLE ont un intérêt écologique : Faible-Faible !**

C'est un double paradoxe car la destruction, voire la disparition des berges, par défaut ou manque d'entretien, se fait toujours par l'accumulation de sédiment dans le lit mineur de la rivière et, par conséquent, se traduit par une modification très importante de la morphologie de la rivière :

* d'une part, les conséquences sont immédiates et impactent la gestion hydraulique. L'actualité récente démontre bien que la disparition de berge ou de digue a systématiquement une incidence sur les risques majeurs d'inondation lors des périodes de fortes crues ou pluviométries.

* d'autre part qu'advient-il de la biodiversité (herbiers aquatiques...) en cas de disparition totale des berges et tel qu'il en est fait état page 14 ??

De plus, l'intérêt biologique ne doit-il pas être **enrichi d'un intérêt culturel**, tel que proposé par le Parc Naturel Régional, car comment découvrir la faune et la flore si les berges, qui ont aussi vocation à être des sentiers de randonnée pédestre, disparaissent ?

3- Gestion Hydraulique de la rivière : il s'agit là peut-être du point le plus important du rapport. Il est indiqué : "**qu'en l'absence d'intérêt économique, VNF a la charge d'entretenir ses cours d'eau dans un but d'écoulement des eaux. En effet, certaines voies d'eau sont uniquement gérées afin de maintenir une bonne gestion hydraulique et ainsi éviter des épisodes d'inondation sur les territoires voisins.**"

Comment le cabinet ARTELIA peut-il rédiger cela page 8, dans le paragraphe "Justification des opérations de dragage" puis écrire dans le même rapport page 89 paragraphe 4.4.1.2 « Localisation des zones d'accumulation » : "sur La HOULLE, une zone de plus faible profondeur (inférieure à 1,20 m) peut être observée sur les données de 2011, à l'extrémité de la voie d'eau (pk 3200-3800) alors que le reste de la voie a une profondeur comprise entre 1,50 et 1,90 m, puis dans le tableau 22 des résultats bathymétriques de la campagne de 2011 que la profondeur moyenne de La HOULLE est comprise entre 1,70 et 1,20 (pk 0.9 au pk 1.05 et pk 3.5 au pk 3.7) au niveau des zones les moins profondes ?

Et de conclure page 106 paragraphe 5.2.3.1 : La HOULLE est actuellement entretenue dans un but de bonne gestion hydraulique. La profondeur minimale souhaitée est donc de 1,50 m D'après les relevés bathymétriques, cette profondeur (estimée en 2011 donc sans contrôle et il y a maintenant 3 ans) n'est pas assurée en certains points (certains = subjectivité).

Néanmoins, d'après la cellule dragages de VNF, cette situation n'empêche pas une bonne gestion de l'écoulement des eaux, d'où l'absence d'opérations de dragage envisagées dans le calendrier pluriannuel pour La HOULLE !

Par conséquent, si La HOULLE est apparentée à la section d'un "gros tuyau" favorisant l'écoulement des eaux, peu importe si ce "tuyau" est partiellement obstrué, lié sans aucun doute aux sédiments des berges qui s'effondrent, cela ne semble pas porter à conséquence ce qui est totalement inacceptable.

On ne peut pas décider de ne pas intervenir dans le cadre d'une opération de dragage de La HOULLE sur des ESTIMATIONS basées sur LES ANNEES ANTERIEURES avec une absence de relevés précis en valeur et en volume.

Le risque majeur qui se profile est un risque répété d'inondation lors des fortes crues et des fortes pluviométries.

Le seul dragage de La HOULLE ne suffit pas à être inscrit dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel, il doit OBLIGATOIREMENT être associé à un programme de réfection et de protection des berges qui permettrait de limiter les opérations de dragage dans le temps.

Stéphane FREDERIC
Conseiller Municipal de HOULLE

Saint-Martin au Laërt, le 06 février 2014

Objet : **enquête publique sur le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de l'unité hydrographique cohérente n°2 – AA Audomarois**

A la consultation du dossier d'enquête déposé en mairie de Houlle, il apparaît que la rivière la Houlle ne fera l'objet d'aucune attention. Pourtant il s'agit d'une rivière éminemment importante car elle revêt un intérêt fort pour la navigation de plaisance. La réouverture il y a deux ans de l'ancien Village Vacances de Moulle situé à l'amont de la Houlle, entre autres, nécessite une vigilance pour que la rivière conserve des capacités de navigation optimales. L'état des berges du chemin de Halage situé en rive Nord inspire de grandes inquiétudes. Cet hiver un tronçon de près de 35 mètres de berge est tombé dans la rivière compromettant gravement l'avenir du sentier. En d'autres endroits, le non-entretien des berges fait peser un risque de dégradation rapide de celles-ci et du sentier qui les prolonge.

Aussi, il me paraît indispensable que le curage de la rivière la Houlle soit envisagé si le tirant d'eau est inférieur à 1m50 et que l'ensemble des berges bénéficie des réparations nécessaires et d'un entretien approprié.

Fait à Saint-Martin au Laërt, le 06 février 2014

Monsieur Bertrand PETIT
Président du groupe de travail marais
Conseiller Général du Pas de Calais

Observation n° 14 – Mention manuscrite de Mme VILAN, Mr VILAIN

« On espère qu'un entretien au niveau VNF soit faite vu que la montée des eaux s'aggrave au niveau des berges d'année en année. »

Observation n° 15 – Mention manuscrite de Mr et Mme COUSIN Marc

« Mr le Commissaire, je souhaite la remise en état des berges de la Houlle car il existe un grand danger d'éboulement et il est dangereux de s'y promener surtout avec des petits enfants. »

Registre reçu par courrier le

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le

Registre d'enquête commune de Clairmarais

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Aucune observation.

Registre reçu par courrier le 12 février 2014.

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le 12 février 2014.

Registre d'enquête commune de Moulle

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Observation n° 1 – Mention manuscrite - le 5/2/2014 - signature non lisible

Je suis opposé au plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages de l'unité hydrographique. Le chemin de la Houlle doit être entretenu à l'heure ou on nous dit de faire beaucoup de marche, ce serait vraiment dommage de laisser tomber

Observation n° 2 – Mention manuscrite le 6/2/2014 – signature illisible.

Le marais audomarois bénéficie de 2 labels internationaux RAMSAR et MAN AND BIOSPHERE. Les élus du pays de Saint-Omer s'investissent avec des bénévoles du tissu associatifs, pour valoriser ce territoire. Que fait V.N.F.

Une taxe de navigation a été mise en place pour le tourisme fluvial.

A quoi sert cet argent ?

Observation n° 3 – Mention manuscrite le 6/2/2014 – de Mr J BOUS..

Au moment où la région audomaroise obtient plusieurs labels, il est indispensable que les berges de la Houlle soient remises en état autant pour les randonneurs que pour les pêcheurs et touristes.

J. BOUS, représentant un groupe de 15 marcheurs qui fréquentent très souvent ce chemin.

Observation n° 4 – Mention manuscrite – signature illisible ;

Il serait souhaitable de bien entretenir et réparer les berges du chemin de la Houlle. Ne pas les laisser circuler les engins motorisés (Quads, moto). Malgré la présence d'un panneau d'interdiction de circulation, quoique rarement, mais certains l'utilisent quand même. Maintenant que le marais est classé, il faut aller dans le bon sens.

Observation n° 5 – Mention manuscrite – signature illisible.

Il est impératif que les berges de la Houlle soient mises aux normes et entretenues !.. la région audomaroise et son marais est quand même mise au label de l'UNESCO ! Les berges sont d'idéales lieux de promenade pour tous les touristes et les habitants de l'audomarois.

Registre reçu par courrier le 10 février 2014

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le 10 février 2014.

Registre d'enquête commune d'Eperlecques

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Pas d'observation.

Registre reçu par courrier le 20 février 2014.

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le 20 février 2014.

Registre d'enquête de Longuenesse

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Observation n°1 – Mention manuscrite le 7 février 2014 - de Mme Jeanine BOSSARD.

Je soussignée Jeannine Bossard, épouse Toutant, née à Amboise (37) le 20 novembre 1944 et domiciliée à Longuenesse, 9 avenue St-Quentin déclare, en tant que randonneuse à pied, et à VTT, qu'il est plus qu'urgent d'entamer des travaux d'entretien/réfection du sentier de halage à Houlle, fortement dégradé par des éboulements en plusieurs endroits.

Observation n° 2 – Mention manuscrite de Mr THOMAS Claude le 7/2/2014.

« Je soussigné, Mr Thomas Claude né à Longuenesse le 15/4/47, domicilié 18 rue Allende à Longuenesse, animateur de randonnées à l'accueil audomarois me permet d'attirer votre attention sur l'état alarmant du chemin longeant la Houlle, les berges s'étant effondrées en plusieurs endroits, le chemin d'une valeur inestimable mériterait bien un effort. »

Registre envoyé à la Préfecture

Reçu par lettre recommandée le 27 février 2014.

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le

Registre d'enquête de Nieurlet

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Pas d'observation.

Registre reçu par courrier le 21 février 2014.

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le 21 février 2014.

Registre d'enquête commune de Serques

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Pas d'observation.

Registre reçu par courrier le 19 février 2014.

Registre clos par Mr le Maire de Serques le 7 février 2014 et par le Commissaire-Enquêteur le 19 février 2014.

Registre d'enquête commune de Saint Momelin

Ouvert le 30 décembre 2013 et déposé en mairie par le Commissaire enquêteur.

Aucune observation

Mais Monsieur le Maire de Saint Momelin a donné copie d'un extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19/2/2014, lequel a donné, à l'unanimité un avis favorable au PGPOG. (annexe 33)

Registre reçu par courrier le 21 février 2014.

Registre clos par le Commissaire-Enquêteur le

6-2 – EXAMEN DES OBSERVATIONS

6-2-1 Analyse comptable des observations :

29 Observations, dont

- 2 opposées au plan.
- 27 sans formulation d'un avis favorable ou défavorable au dossier.

6-2-2- Analyse par thème des observations :

(Plusieurs thèmes possibles par observation).

- 18 observations portent sur l'absence d'entretien du chemin de halage de la Houlle.
- 17 observations portent sur l'état très dégradé des berges de la Houlle.
- 2 observations portent sur l'absence d'entretien du chemin de halage de l'Aa.
- 3 observations portent sur l'absence d'entretien des berges de l'Aa.
- 4 observations portent sur l'insécurité pour le public du mauvais entretien du chemin de halage.
- 4 Observations portent sur le risque d'inondation en raison de l'état des berges.
- 7 Observations portent sur l'envasement de la Houlle.
- 2 observations portent sur le manque de coordination entre les différents gestionnaires de l'UHC.
- 2 observations portent sur la date des travaux.
- 1 observation concerne le lieu de stockage des produits de dragages du bief du Haut pont.
- Certaines personnes soulignent les conséquences économiques du manque d'entretien des chemins de halages.

6-2-3 Commentaires et réponses aux observations formulées par le public.

1. Observations portant sur l'absence d'entretien du chemin de halage de la Houlle.

Réponse de VNF : L'entretien des chemins de halage de la Houlle n'entre pas dans le champ de la présente enquête.

Réponse du Commissaire enquêteur : L'entretien des chemins de halage de la Houlle n'entre pas dans le champ de la présente enquête.

2. Observations portant sur l'état très dégradé des berges de la Houlle.

Réponse de VNF : V.N.F. précise qu'une opération de restauration des berges est programmée en 2014

Réponse du Commissaire-Enquêteur : La réfection des berges de voies de la Houlle n'entre pas dans le champ de la présente enquête. Il peut toutefois être fait remarquer que l'éboulement des berges, tel que le montre les documents et témoignages, peuvent contribuer à un engorgement du carré de navigation.

3. Observations portant sur l'absence d'entretien du chemin de halage de l'Aa.

Réponse de VNF : L'entretien des chemins de halage n'entre pas dans le champ de la présente enquête.

Réponse du Commissaire-Enquêteur : L'entretien des chemins de halage n'entre pas dans le champ de la présente enquête

4. Observations portant sur l'absence d'entretien des berges de l'Aa.

Réponse de VNF : V.N.F. précise qu'un programme pluriannuel de restauration des berges qu'elle a en gestion, sera mis en œuvre, sans préciser les secteurs concernés.

Réponse du Commissaire-Enquêteur : La réfection des berges de voies de l'Aa n'entre pas dans le champ de la présente enquête

5. Observations portant sur l'insécurité pour le public du mauvais entretien du chemin de halage

Réponse du Commissaire-Enquêteur : L'aspect sécuritaire lié à l'état des chemins de halage n'entre pas dans le cadre de la présente enquête. Toutefois, la sécurité peut être directement liée à l'état des berges pour lesquelles VNF a programmé une opération de restauration en 2014 (berges de la Houlle).

6. Observations portant sur le risque d'inondation en raison de l'état des berges.

Réponse du Commissaire-enquêteur : Les conséquences liées à l'état des berges n'entrent pas dans le cadre de la présente enquête publique. Par ailleurs, les risques d'inondation pouvant être liés à l'état de ces berges, seront traités par le programme de restauration qui sera mis en œuvre par VNF.

7. Observations portant sur l'engorgement de la Houlle.

Réponse de VNF : Pour la Houlle, les conditions de navigation de plaisance et d'écoulement des eaux ne demandent pas d'intervention.

Réponse du Commissaire-enquêteur :

Contrairement à ce qui est indiqué dans de nombreux tableaux du dossier, la Houlle n'est pas un cours d'eau uniquement en « gestion hydraulique », mais conserve un statut de cours d'eau navigable, reconnu comme tel dans les cartes du réseau navigable de VNF et dans l'arrêté du 29/12/1986 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les canaux du Nord-Pas-de-Calais. Le tirant d'eau y est indiqué comme étant de 1.80 m.

Or le paragraphe 5.2.3.1 du dossier page 106 précise que si « *La Houlle est actuellement entretenue dans un but de bonne gestion hydraulique, la profondeur minimale souhaitée est donc de 1.50 m...* » mais que cette profondeur n'est pas assurée en certains points :

- Du pk 0.9 au pk 1.05, profondeur comprise entre 1.40 et 1.5
- Du pk 3.5 au pk 3.7 où la profondeur est plus ou moins 1.20 m en certains endroits.

8. Observations portant sur le manque de coordination entre les différents gestionnaires de l'UHC.

Réponse du Commissaire-enquêteur : Le courrier de VNF du 4/3/2014 n'apporte pas de réponse à cette question qui fait référence aux observations n° 4 du registre de Saint Omer et n° 12 du registre de Houlle faisant état des apports de sédiments non contrôlés à partir des affluents. Toutefois, il a été précisé oralement par VNF que l'Etablissement Public collabore naturellement avec les différents gestionnaires concernés par la gestion des eaux de l'UHC.

9. Observations portant sur la date des travaux.

Réponse de VNF : Les travaux seront réalisés à partir de 2014 dans la limite des capacités financières de VNF.

10. Observation concernant le lieu de stockage des produits de dragages du bief du Haut pont.

Réponse de VNF « En réponse à l'observation n°2 reprise ci-dessous et comme convenu lors de notre conversation téléphonique de ce jour, les orientations prises dans le projet de Plan de Gestion Pluriannuels des Opérations de Dragage d'entretien de l'UHC2 "Aa Audomarrois" restent inchangées concernant la destination des sédiments sous réserve, le cas échéant, des capacités disponibles des terrains de dépôt identifiés. Il est toutefois important de rappeler que la gestion à terre des sédiments fera l'objet de mesures de gestion spécifiques qui n'est pas incluse dans le présent projet. »

Réponse du commissaire-enquêteur : Le tableau 23 page 91 du dossier indique en outre que le dépôt utilisé pour les précédentes opérations de dragages est le TD 26 St Omer – voir plan sous article 3.3. Enfin VNF indique tableau 36 page 114 du dossier que pour 60 000 m3 le terrain de dépôt préconisé est également le TD 26.

11. Certaines personnes soulignent les conséquences économiques du manque d'entretien des chemins de halages.

Réponse du commissaire-enquêteur : L'enquête n'a pas pour objet de traiter des conséquences économiques résultant d'un manque d'entretien des chemins de halages.

6-2-4 Réponses aux questions formulées par le Commissaires enquêteur

Question : Pourquoi le dossier soumis à l'enquête n'a-t-il pas été, au moins, pour partie, actualisé avec des données plus récentes ?

Réponse de VNF : le dossier a été déposé en 2012.

- Données sur la pluviométrie : des informations plus récentes (en 2012) n'étaient pas connues au moment de la rédaction du rapport.
- Volume des eaux souterraines : pas de données quantitatives plus récentes
- Trafic fluvial : dernière synthèse connue au moment de la rédaction du dossier était celle de l'Observatoire Régional du Transport Fluvial de 2010
- Inventaire des frayères : l'inventaire des frayères du Pas de Calais n'est toujours pas paru.

Question : Pourquoi le dossier de présentation du PGPOD ne présente-t-il pas une analyse complète du diagnostic de l'état initial des milieux et d'un bilan sédimentaire de l'UHC2, tel que prévu à l'article 4 de l'arrêté du 30 mai 2008, étant bien entendu que des choix économiques peuvent justifier la prise en compte ou non de ces besoins. ?

Réponse de VNF : « Il est à noter que le cours d'eau de la Houle n'étant pas concerné par des opérations de dragage dans le plan de gestion pluriannuel, il n'a pas été jugé nécessaire de réaliser des analyses complémentaires afin de compléter l'état initial. »

Questions : Comment des travaux, pour partie, déjà réalisés, peuvent-ils être soumis à une autorisation préalable ? Quelle est en réalité le calendrier prévisionnel des dragages pour la période 2014/2024 ?

Réponse de VNF : « Le projet de PGPOD de l'UHC2 constitue un programme pluriannuel d'entretien pour 10 ans - Le dossier ayant été déposé au service instructeur en mai 2012, le calendrier prévisionnel doit être revu en conséquence et les opérations programmées en 2012-2013 seront réalisées à partir de 2014 dans la limite des capacités financières de VNF. »

Questions concernant la Houle :

- Pourquoi aucune campagne de dragages d'entretien n'est-elle prévue pour la période 2014/2024.
- Ne pensez-vous pas que sur une période de 10 ans, l'absence d'entretien conduira inévitablement à un envasement incompatible avec la navigation ?

- Pourquoi le tableau 29 -page 105, n'indique aucun mouillage cible en 2018 ? Cela signifie-t-il, qu'à terme, VNF envisage le déclassement de cette voie d'eau ?
- L'absence d'entretien de la Houle (comme d'ailleurs celles d'autres affluents) ne conduit-elle pas également à l'envasement de l'Aa dont les incidences sur la navigation en période de dragages sont plus pénalisantes (coûts, contraintes etc...) ?

Réponse de VNF : « les conditions de navigation de plaisance et d'écoulement des eaux ne demandent pas d'intervention. »

Question concernant la traversée de Saint-Omer : Que prennent en compte les volumes de dragages prévus dans le cadre du PGPOD

- la gestion hydraulique seule ?
- le rétablissement d'un tirant d'eau minima pour une navigation fluviale ?

Pas de réponse de VNF sur ce point, mais ces travaux seront réalisés sous MAO extérieures

Question du commissaire enquêteur : Ne pensez-vous pas qu'il peut y avoir une corrélation directe entre les éboulements des berges et l'accumulation de limons ?.

Pas de réponse de VNF sur ce point.

CONCLUSION GENERALE

L'analyse du dossier soumis à l'enquête et le déroulement régulier de celle-ci, montrent que la durée de la consultation et sa mise en œuvre étaient conformes à la réglementation et suffisantes sans qu'il ait été besoin d'en prolonger son délai.

Il apparaît encore que les règles de forme, de publication de l'avis d'enquête, de tenue à la disposition du public du dossier de consultation et notamment du registre d'enquête, de présence du Commissaire enquêteur dans les différentes mairies aux heures et jours prescrits, d'ouverture et de clôture des registres d'enquête, de recueil des remarques du public et d'observation des délais de la période d'enquête ont été respectés.

Dans ces conditions, j'estime avoir agi dans le respect de la lettre et l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur le dossier d'élaboration d'un plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragages d'entretien et du dossier d'autorisation associé de l'UHC n° 2Aa-Audomarois, un avis fondé qui fait l'objet des **CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** joints séparément au présent rapport.

Fait à Dunkerque le 13 mars 2014

Le Commissaire Enquêteur,



Guy BOTIN

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES

N° annexe	objet	
1	Dossier soumis à l'enquête	
2	Plaquette « Entretien la voie d'eau et développer le transport fluvial	
3	Décision du 14/11/2013 du Président du tribunal administratif	
4	Arrêté Préfectoral du 3/12/2013	
5	Copie annonce légale Horizons du Nord du 20/12/2013	
6	Copie annonce légale Voix du Nord du 20/12/2013	
7	Copie annonce légale Horizons du Nord du 10/1/2014	
8	Copie annonce légale Voix du Nord du 10/1/2014	
9	Procès-verbal d'huissier	
10 à 19	Certificats d'affichages	
20	Registre d'enquête de Saint-Omer	
21	Registre d'enquête commune de Arques	
22	Registre d'enquête commune de Clairmarais	
23	Registre d'enquête commune de Eperlecques	
24	Registre d'enquête commune de Houlle	
25	Registre d'enquête commune de Longuenesse	
26	Registre d'enquête commune de Moulle	
27	Registre d'enquête commune de Nieurlet	
28	Registre d'enquête commune de Serques	
29	Registre d'enquête commune de Saint Momelin	
30	Registre d'enquête commune de Watten	
31	P.V. adressé à VNF le 18/2/2014	
32	Lettre de VNF du 4 mars 2014.	
33	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 19/2/2014 de St Momelin	